

## VINGT-DEUXIÈME JOURNÉE.

Mardi 18 décembre 1945.

### *Audience du matin.*

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Avant la levée de l'audience, hier soir, Votre Honneur avait formulé une ou deux questions au sujet des documents PS-3051 et PS-3063. Je crois pouvoir donner une réponse qui aidera le Tribunal. Le Tribunal se souvient du document PS-3051. Je crois qu'il serait utile de s'y référer tout de suite.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

COLONEL STOREY. — Votre Honneur avait demandé hier après-midi ce que ce document avait à voir avec le SD et les SS et de quelle manière le Parti était mis en cause. J'aimerais citer le paragraphe 1, page 2 du texte anglais, qui répond à cette question.

Je cite :

« Les chefs de la Police d'État ou leurs adjoints doivent, dès la réception de ce télétype, se mettre en communication téléphonique avec les chefs politiques (Gauleitung ou Kreisleitung) — qui ont pouvoir de juridiction dans leurs districts et doivent préparer une entrevue avec les inspecteurs compétents ou avec les chefs de la Police d'ordre — pour mettre sur pied la manifestation prévue. Au cours de ces discussions, les chefs politiques doivent être informés que la police allemande a reçu du Reichsführer SS et chef de la Police les instructions suivantes, au vu desquelles les chefs politiques prendront leurs propres mesures. »

Voilà ce qui concerne la préparation des manifestations anti-juives.

Je me réfère maintenant au document PS-3063 qui suit immédiatement le premier.

LE PRÉSIDENT. — Bien.

COLONEL STOREY. — Si le Tribunal s'en souvient, c'était un rapport du Président de la Cour suprême de Justice, Buch à l'accusé Göring, concernant le châtimement des auteurs des soulèvements des 9 et 10 novembre 1938.

J'aimerais citer les parties signées de Göring. Je crois que c'est à la deuxième page de la traduction anglaise.

« Berlin, 22 février 1939.

« Cher Camarade Buch,

« Je vous remercie de m'avoir transmis les rapports de votre Cour spéciale au sujet de la procédure concernant les excès commis à l'occasion des manifestations anti-juives des 9 et 10 novembre 1938. J'en ai pris connaissance. Heil Hitler. Bien à vous. Göring. »

Si nous passons, Votre Honneur, à la page n° 1 qui suit immédiatement dans la traduction anglaise, je pense que les deux paragraphes suivants répondront à la question de Votre Honneur. Je cite :

« Le soir du 9 novembre 1938, le Docteur Goebbels, chef de la Propagande du Reich, membre du Parti, au cours d'une soirée qu'il donnait au vieil Hôtel de Ville de Munich, mit les dirigeants du Parti au courant des manifestations anti-juives qui s'étaient déroulées dans les Gaue de Kurhessen et de Magdeburg-Anhalt, manifestations au cours desquelles des boutiques juives avaient été pillées et des synagogues incendiées. Il ajouta que le Führer, sur sa suggestion à lui, Goebbels, avait décidé que le Parti ne devait pas préparer et organiser de telles manifestations, mais qu'il ne devait pas non plus les décourager, si elles avaient lieu spontanément.

« A une autre occasion, le 10 novembre 1938, le membre du Parti, Goebbels, exprima son avis à ce sujet dans un télétype. »

LE PRÉSIDENT. — Que veut dire « De 12 h. 30 à 1 heure » ?

COLONEL STOREY. — C'était l'heure du message télétypé. Puis-je continuer, Votre Honneur ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

COLONEL STOREY. — « Il est vraisemblable que tous les membres du Parti présents comprirent, d'après les instructions générales du Reichsleiter, que si le Parti ne devait pas officiellement apparaître comme le responsable de ces manifestations, il devait, en réalité, les organiser et les exécuter. Des instructions à ce sujet furent téléphonées immédiatement aux bureaux des différents Gaue (bien avant la première transmission du télétype) par un grand nombre des membres du Parti présents. »

Vos Honneurs m'ont demandé hier après-midi quel avait été le rôle des chefs de blocks. Le Tribunal se souvient que, dans les instructions concernant les Blockleiter, il est précisé que ces instructions seront reçues et transmises oralement, et que jamais on n'utilisera d'instructions écrites, sauf en des cas exceptionnels. C'est pourquoi je dis que ce que je viens de citer indique clairement que le Parti était en fait à l'origine de ces fameuses manifestations antisémites des 9 et 10 novembre 1938.

Pour en revenir au texte d'hier après-midi, le Corps des dirigeants du parti nazi participa à la confiscation des biens d'Église

et des biens religieux. Je dépose le document PS-072 sous le n° USA-357. C'est une lettre datée du 19 avril 1941 du Reichsleiter Bormann au Reichsleiter Rosenberg. Cette lettre montre quelle fut la participation du Gauleiter dans les mesures de confiscation des biens religieux. Je cite maintenant le dernier paragraphe, page 1 de la traduction anglaise du document PS-072, qui est ainsi conçu :

« Les bibliothèques et objets d'art confisqués dans les monastères doivent rester pour le moment dans ces monastères, si les Gauleiter n'en ont pas décidé autrement. »

Le 21 février 1940, le chef de la Police de sûreté et du SD, Heydrich, écrivit une lettre au Reichsführer SS Himmler, proposant que certaines églises et monastères énumérés soient réquisitionnés pour y loger de soi-disant « Allemands de race ». Le Tribunal sait quelle était la position de Himmler. Après avoir fait remarquer que, pour des raisons politiques, la confiscation rapide des biens religieux n'était pas faisable à l'époque, Heydrich suggéra que l'on pouvait obtenir le même résultat par des mesures nuancées menant à la confiscation totale.

Je dépose comme preuve le document R-101 (a). C'est l'un des derniers de ceux que Votre Honneur a devant lui, USA-358. Plaise à Votre Honneur, plusieurs de ces documents portent le chiffre R-101 et, en bas, vous remarquerez les lettres a, b, c. Celui dont je parle est le document R-101 (a). Je cite les cinq premiers paragraphes de la page 2 de la traduction anglaise :

« Vous trouverez ci-joint une liste de biens d'Église qui pourraient être mis à la disposition de personnes de race allemande. Cette liste, que je vous demande de me renvoyer, est complétée par la correspondance et les documents photographiques ayant trait à la question. Pour des raisons politiques, la confiscation sans indemnité de tous les biens de l'Église et des ordres religieux ne serait guère possible pour le moment. L'expropriation avec indemnité ou échange contre d'autres terres doit être encore moins envisagée. On suggère de donner aux autorités religieuses l'ordre d'évacuer le monastère en question, afin d'y héberger des personnes de race allemande, et de s'établir dans d'autres monastères moins occupés. » En marge de ce paragraphe est écrite au crayon la mention « Très bien ». « L'expropriation totale pourrait ainsi se faire peu à peu. »

Le 5 avril 1940, le chef SS de la Police de sûreté envoya au « Commissaire du Reich pour la défense de la race allemande » une lettre contenant une copie de la lettre de Heydrich à Himmler du 21 février 1940 proposant la confiscation des biens de l'Église. La lettre du 5 avril 1940 est jointe au document R-101 (a) que nous venons de déposer et j'en cite la seconde phrase du premier paragraphe, page 1 de la traduction anglaise :

« Le Reichsführer SS est d'accord avec les propositions faites dans la lettre ci-jointe et a ordonné que les chefs de la Police de sûreté et du SD et votre Bureau règlent cette question en commun. »

Je présente maintenant le document R-101 (c), USA-358. C'est une lettre datée du 30 juillet 1941, adressée par un SS Standartenführer, dont la signature est illisible, au chef des SS du Reich. La lettre fournit d'autres preuves de la participation des Gauleiter à la confiscation des biens d'Église. Je cite les trois premiers paragraphes de la traduction anglaise de ce document R-101 (c), au bas de la page.

« Conformément au rapport du 30 mai 1941, ce service considère qu'il est de son devoir d'attirer l'attention du Reichsführer sur l'évolution actuelle de la saisie et de la confiscation des biens d'Église dans les pays incorporés de l'Est. Dès que les lois du Reich sur l'expropriation entrèrent en vigueur, le Gouverneur et Gauleiter du Reich dans le Wartheland a confisqué les immeubles appartenant aux Églises pour s'en servir comme maisons d'habitation et a versé aux comptes bloqués une indemnité correspondant à la valeur des biens confisqués. En outre, la société à responsabilité limitée pour l'exploitation agricole de l'Est allemand annonce que, dans le Warthegau, tous les immeubles appartenant aux Églises sont revendiqués par l'administration locale du Gau. »

Je présente ensuite le document R-101 (d) qui suit immédiatement et qui a déjà été déposé sous le n° USA-358. C'est une lettre en date du 30 mars 1942, écrite par le Chef du Bureau principal de l'État-Major à Himmler, et traitant de la confiscation des biens de l'Église. Elle montre la participation active de la Chancellerie du Parti à la confiscation des biens religieux.

Dans cette lettre, le chef du Bureau principal de l'État-Major rapporte à Himmler l'habitude qu'ont les SS de supprimer tout versement de loyer aux monastères et aux autres établissements religieux dont la propriété a été saisie. La lettre discute une proposition faite par le ministre de l'Intérieur du Reich avec la participation évidente de la Chancellerie du Parti, suivant laquelle les établissements religieux toucheraient des sommes équivalentes aux charges hypothécaires courantes, sans réaliser aucun bénéfice. Le rédacteur de cette lettre suggère ensuite de ne pas effectuer ces versements directement aux établissements religieux, mais plutôt aux créanciers de ces établissements. Je cite maintenant la quatrième phrase, page 3 du document, aux termes de laquelle un tel arrangement serait conforme à l'idée fondamentale du règlement établi préalablement par la Chancellerie du Parti et le ministre de l'Intérieur du Reich. »

De 1933 à 1944, le ministre de l'Intérieur du Reich fut l'accusé Frick.

Le Corps des dirigeants du parti nazi a participé à la suppression des publications religieuses et s'est opposé à l'enseignement libre. Dans une lettre datée du 27 septembre 1940, le Reichsleiter et Délégué du Führer, Bormann, transmet à l'accusé Rosenberg une photocopie d'une lettre du Gauleiter Florian, datée du 23 septembre 1940, désapprouvant entièrement, comme contraire à l'idéologie nazie, un pamphlet religieux intitulé : « L'esprit et l'âme du soldat », écrit par le Generalmajor von Rabenau. Je dépose le document PS-064 sous le n° USA-359. C'est une lettre originale signée de Rosenberg. Elle contient la lettre de l'accusé Bormann à Rosenberg du 27 septembre 1940, transmettant la lettre du 23 septembre 1940 du Gauleiter à l'accusé Hess, dans laquelle le Gauleiter demande d'urgence l'interdiction des écrits religieux du général von Rabenau. Dans sa lettre, le Gauleiter Florian relate une conversation qu'il eut avec le Général von Rabenau, à l'issue d'une conférence faite par le général devant un groupe de jeunes officiers de l'Armée, à Aix-la-Chapelle. Cette conversation met en lumière l'attitude hostile du corps des dirigeants envers les Églises chrétiennes. Je cite, deuxième phrase du paragraphe 2, page 2 de la lettre du Gauleiter à l'accusé Hess, passage qui figure à la page 2 de la traduction anglaise, au second paragraphe :

« Après avoir affirmé la nécessité des Églises, Rabenau, très sûr de lui, me dit : « Cher Gauleiter, le Parti accumule erreur sur erreur dans cette question religieuse. Obtenez-moi du Führer les pouvoirs nécessaires et je garantis que, dans quelques mois, j'aurai fait la paix pour toujours avec les Églises. » Après cet exemple d'ignorance monstrueuse, j'abandonnai la conversation.

« Cher camarade de Parti Hess ! A la lecture de la brochure de Rabenau, « L'esprit et l'âme du soldat », j'ai revécu cet incident. Dans cette brochure, Rabenau affirme la nécessité de l'Église d'une façon franche et claire, bien que prudente et circonspecte. A la page 28, il écrit : « On pourrait y donner d'autres exemples montrant qu'un soldat peut difficilement vivre en ce monde sans songer au monde à venir ». Étant donné que, dans le domaine religieux, Rabenau raisonne faussement, je considère son activité en tant qu'éducateur comme dangereuse ; j'estime que ses écrits éducatifs ne doivent plus continuer à paraître et que la section de publication de la NSDAP peut et doit renoncer à sa collaboration. Les Églises et les doctrines qu'elles propagent constituent un danger contre lequel on doit lutter sans trêve. »

La Chancellerie du Parti partageait l'hostilité du Gauleiter envers les églises chrétiennes ; c'est ce que nous révèlent les instructions de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg, instructions données dans une lettre où il demande à Rosenberg de faire le nécessaire pour qu'il soit donné suite à la proposition du Gauleiter,

visant à interdire les écrits du général von Rabenau. Je dépose maintenant comme preuve le document PS-089 sous le n° USA-360. C'est une lettre de Bormann, adjoint du Führer, à Rosenberg, en date du 8 mars 1940, contenant une copie de la lettre qu'il écrivait le même jour au Reichsleiter Amann. Amann était Reichsleiter pour la Presse et chef de la société de publication du Parti; il était donc un des dirigeants du corps des chefs politiques. Dans cette lettre à Amann, Bormann exprime son mécontentement du fait que seulement 10% des 3.000 périodiques protestants paraissant en Allemagne aient cessé de paraître pour de soi-disant raisons « d'économie de papier ». Bormann informe le Reichsleiter Amann que « la distribution de papier pour de telles publications a été interdite. »

Je verse ce document au dossier et je cite le paragraphe 2 de la lettre de Bormann à Amann qui figure à la page 1, paragraphe 2, de la traduction anglaise :

« Je vous demande d'urgence de veiller à ce que, lors d'une nouvelle répartition de papier, les écrits d'ordre confessionnel qui, comme l'expérience le montre, contribuent fort peu à affermir la résistance du peuple contre l'ennemi extérieur, soient assujettis à des restrictions encore plus sévères au profit de publications de plus grande valeur, tant au point de vue politique qu'au point de vue idéologique. »

Je dépose ensuite le document PS-101 sous le n° USA-361. C'est encore une lettre de l'accusé Bormann au Reichsleiter Rosenberg, datée du 17 janvier 1940, déclarant que le Parti est hostile à l'envoi de publications religieuses aux membres des Forces armées allemandes. Les soldats des Nations Unies acceptent presque tous avec respect le postulat qu'il n'y a pas d'athées en première ligne. Mais ce document exprime un avis opposé. Je cite à partir de la page 1 du texte anglais :

« Presque toutes les régions (c'est-à-dire les Gaue), m'informent régulièrement que les prêtres des deux confessions accordent leur ministère spirituel aux membres des Forces armées. Ce ministère se manifeste spécialement par l'envoi de publications provenant des autorités religieuses des différents groupements auxquels appartiennent les soldats. Ces publications sont, pour la plupart, très habilement rédigées. J'ai déjà dit fréquemment que les soldats lisaient ces brochures et qu'elles exerçaient une certaine influence sur leur moral. J'ai essayé d'en restreindre la production et la diffusion en avertissant le Feldmarschall, le Haut Commandement des Forces armées et le Reichsleiter Amann, membre du Parti. Le résultat de ces efforts reste insuffisant.

« Ainsi que le Reichsleiter Amann me l'a fréquemment rapporté, la réduction de ces publications par le rationnement du papier n'a

pas donné de résultats, parce que le papier peut être acheté sur le marché libre. Si l'on veut combattre efficacement l'influence de l'Église sur l'Armée, il faut diffuser dans le plus bref délai un grand nombre de bonnes publications contrôlées par le Parti. A la dernière réunion des Gauleiter, on a fait remarquer que beaucoup de ces brochures n'étaient pas encore prêtes. J'affirme la nécessité de transmettre le plus tôt possible à tous les services du Parti et aux Ortsgruppenleiter une liste de publications de ce genre qui doivent être expédiées à nos soldats par les Ortsgruppen...»

Le Corps des dirigeants participa aussi à des mesures aboutissant à la fermeture et à la dissolution des facultés de théologie et autres institutions religieuses. Je dépose maintenant à l'appui le document PS-122 (USA-362). C'est encore une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg, en sa qualité de représentant du Führer pour le contrôle de l'enseignement et de l'éducation politique dans la NSDAP.

Cette lettre est datée du 17 avril 1939 et elle transmet à Rosenberg la photocopie d'un plan suggéré par le Ministre du Reich pour la Science, l'Instruction et l'Éducation populaire, concernant la fusion et la fermeture éventuelle de certaines facultés de théologie. Dans sa lettre, l'accusé Bormann demandait au Reichsleiter Rosenberg de s'informer et de prendre de rapides mesures pour la fermeture des institutions religieuses en question. Je cite maintenant l'avant-dernier paragraphe de la page 2 du texte anglais, qui résume ce plan de fermeture des institutions religieuses :

« En résumé, ce plan prévoit, en plus de la fermeture des facultés de théologie d'Innsbruck, de Salzbourg et de Munich, qui a déjà été réalisée, et du transfert de la faculté de Gratz à Vienne, ce qui supprime déjà quatre facultés catholiques :

« a) La fermeture de trois autres facultés de théologie catholiques ou écoles supérieures ainsi que quatre facultés évangéliques pendant le semestre d'hiver 1939-1940 ;

« b) La fermeture d'une autre faculté catholique et de trois autres facultés évangéliques dans un proche avenir. »

D'après les documents précédents, on peut conclure de façon absolue que le Corps des dirigeants du parti nazi partage la responsabilité des mesures de suppression des églises chrétiennes et de persécution du clergé chrétien, tant en Allemagne que dans les territoires européens occupés par l'Allemagne. Les preuves que je viens d'apporter, de même que celles qui ont été présentées par le Ministère Public, prouvent que les dirigeants politiques, du Reichsleiter au Gauleiter, ont participé, dans la mesure de leurs moyens, à ce programme anti-religieux. Nous soulignons l'importance de la nomination de l'accusé Rosenberg, anti-chrétien notoire, au poste de

Délégué du Führer à l'éducation spirituelle et philosophique dans le parti nazi. C'étaient précisément ces fonctions qui lui donnaient rang dans la Reichsleitung, État-Major général du Parti, qui comprenait tous les Reichsleiter. Mais il ne suffit pas de constater que des ennemis de la religion chrétienne, tels que l'accusé Rosenberg et l'accusé Bormann, occupaient des postes importants dans le Corps des dirigeants. Il faut, en outre, savoir que leurs ordres étaient transmis du haut en bas de l'échelle hiérarchique du Corps des dirigeants et entraînaient la participation de tous ses membres à des actes qui avaient pour but de miner l'influence de l'Église chrétienne.

Dans le document D-75 qui, je crois, a déjà été déposé (je n'en citerai qu'une ligne) l'accusé Bormann déclare : « Le nazisme et le christianisme sont deux doctrines inconciliables ». Jamais cet accusé n'a exprimé une idée aussi juste ; il se trompait seulement dans ses prévisions sur celle qui devait disparaître.

Je passe à la responsabilité du Corps des dirigeants du parti nazi dans l'abolissement des syndicats libres et l'imposition d'un contrôle par les conspirateurs nazis de la capacité de production de la nation allemande.

Les témoignages concernant la responsabilité des conspirateurs nazis dans la suppression des syndicats indépendants ont déjà été fournis dans le livre de documents USA-G, qui contient la documentation sur cette question. Les preuves que je vais présenter brièvement concernent la responsabilité du Corps des dirigeants dans la suppression des syndicats indépendants et dans le contrôle exercé sur la capacité de production de la nation allemande.

Peu de temps après leur arrivée au pouvoir, les membres éminents du Corps des dirigeants participèrent à la suppression et à la dissolution des syndicats indépendants d'Allemagne. L'accusé Robert Ley, en sa qualité de chef de l'organisation du Reich et de Reichsleiter, reçut de Hitler, à la mi-avril 1939, l'ordre de prendre des mesures dans ce sens. Je passe maintenant au document PS-392 (USA-326) et je cite, au début de la page 1 de la traduction anglaise :

« Le 2 mai 1933, l'action coordonnée contre les syndicats commença. La plus grande partie de l'action était dirigée contre la fédération générale des syndicats allemands (ADGB) et contre la fédération générale indépendante des fonctionnaires allemands (AFA-Bund). Tout ce qui dépendait des syndicats libres fut laissé à la discrétion du Gauleiter. Les Gauleiter sont responsables de l'exécution de l'action de coordination dans les zones qui dépendent d'eux. Les membres des cellules d'usines du parti national-socialiste doivent soutenir cette action... Le Gauleiter doit poursuivre ces mesures sur la base d'un accord total avec les dirigeants des cellules d'usines du Gau. Dans le Reich, les points suivants devront être occupés : Les directions des syndicats... ». Puis suit une liste de



bureaux: j'ai déjà indiqué plus haut les gens qui devaient être internés. Voici la clause suivante :

« On ne passera à l'exécution qu'avec l'autorisation du Gauleiter... Il est bien entendu que cette action doit être menée d'une façon disciplinée et ferme. Les Gauleiter sont responsables à cet égard. Ils doivent diriger fermement cette action. Heil Hitler.

« Signé : Dr Robert Ley. »

L'ordre de l'accusé Ley pour la dissolution des syndicats indépendants fut exécuté comme prévu. Dans toute l'Allemagne, les syndicats furent dissous et les locaux appartenant aux syndicats occupés par les SA. Le 2 mai 1933, le service officiel de presse de la NSDAP rapporta que l'organisation des cellules d'usines nazies, NSBO, avait « éliminé l'ancienne direction des syndicats libres et repris leur direction. »

Je dépose maintenant le document PS-2224 (USA-364). C'est un extrait des pages 1 et 2 de l'édition du 2 mai 1933 de l'agence de Presse du parti national-socialiste. Je lis le paragraphe 5, page 1 du texte anglais.

« Le national-socialisme qui, aujourd'hui, a assumé la direction de la classe ouvrière allemande, ne peut plus garder la responsabilité de laisser les hommes et les femmes de la classe ouvrière allemande, membres de l'organisation syndicale allemande, la plus grande organisation corporative du monde, aux mains de gens qui ne connaissent pas la patrie qui s'appelle l'Allemagne. C'est pour cela que l'organisation des cellules d'usines nationales-socialistes a repris la direction des syndicats. La NSBO a éliminé l'ancienne direction de la fédération générale des syndicats allemands et de la fédération générale indépendante des employés... Le 2 mai 1933, l'organisation des cellules d'usines nationales-socialistes NSBO a repris la direction de tous les syndicats; tous les immeubles appartenant aux syndicats ont été occupés et les affaires relatives aux finances et au personnel de l'organisation soumises au contrôle le plus sévère. »

Comme le montre ce document, l'attaque contre les syndicats indépendants fut dirigée par l'accusé Ley, en qualité de Reichsleiter chargé de l'organisation du Parti, assisté des Gauleiter et des formations du Parti, et elle impliquait la saisie des fonds et des biens des syndicats. A ce propos, je dépose le document PS-1678 (USA-365). Ce document est un compte rendu d'un discours prononcé par le Reichsleiter Ley, le 11 septembre 1937, à la cinquième session annuelle du Front allemand du Travail. Dans ce discours, Ley confirme cyniquement la confiscation des biens syndicaux. Je cite le paragraphe 4, page 1 de la traduction anglaise :

« J'ai dit un jour au Führer : « Mon Führer, je suis aujourd'hui « bien près de la prison, car je suis toujours le mandataire

« responsable des camarades Leipart et Imbusch et, s'ils devaient « un jour me demander de leur rendre leur argent, on découvrirait « que je l'ai dépensé, en constructions ou autrement. Mais ils ne « retrouveront plus jamais leur bien dans l'état où ils me l'ont « donné; c'est pourquoi je serais condamné. » Le Führer rit, et fit la remarque qu'apparemment je ne m'en portais pas plus mal. C'était très difficile pour nous tous. Aujourd'hui nous en rions... »

La mise en application du plan de suppression des syndicats libres par les conspirateurs nazis fut avancée par la promulgation, le 19 mai 1933, d'une loi qui abolissait les ententes, les contrats collectifs entre ouvriers et patrons, et les remplaçait par un contrôle des conditions de travail exercé par des commissaires au Travail nommés par Hitler. Je mentionne le document PS-405 qui est le texte de cette loi (*Reichsgesetzblatt* 1933, I, page 285). Après avoir prévu la nomination par Hitler des commissaires au Travail, cette loi prévoit, et je cite, texte anglais, section 2 de ce document :

« Jusqu'à l'établissement d'une nouvelle charte du Travail, les commissaires régleront les conditions d'établissement des contrats de travail. Ce système est obligatoire et remplace le système basé sur les contrats collectifs entre ouvriers et patrons, indépendants ou syndiqués. »

Ayant dissous les syndicats indépendants et supprimé les contrats de travail collectifs, les conspirateurs nazis assurèrent la nazification de l'industrie. Je me réfère au document PS-1861, qui est le texte de la loi du 20 janvier 1934 (*Reichsgesetzblatt* 1934, I, page 45). Cette loi avait pour titre: « Loi réglementant le travail national », et instituait le Führerprinzip dans toutes les entreprises industrielles. D'après cette loi (section I, paragraphe I), le chef d'entreprise est le guide de l'exploitation et les ouvriers le suivent. Je cite section I, paragraphe 2 de la première page du document PS-1861 :

« Le chef de l'usine prend les décisions pour les ouvriers et travailleurs dans tous les domaines réglementés par cette loi. Il est responsable du bien-être des employés et travailleurs. Les employés et travailleurs lui doivent fidélité selon les principes de la communauté de l'usine. »

Les syndicats ayant été dissous et le Führerprinzip devant maintenant présider aux rapports entre administration et travail, les membres du Corps des dirigeants politiques prirent alors des mesures destinées à remplacer les unions et les syndicats indépendants par le Front allemand du Travail (DAF), organisation affiliée au Parti. Le jour même où les conspirateurs nazis commencèrent la dissolution des syndicats libres, le 2 mai 1933, ils proclamèrent publiquement la formation d'un front unique des travailleurs allemands dont Hitler devint président d'honneur au

cours du congrès ouvrier du 10 mai 1933. Je cite l'avant-dernier paragraphe, page 2 du document PS-2224. C'est un communiqué de l'agence de presse du parti nazi :

« L'agence de presse du parti national-socialiste a été informée qu'un grand congrès ouvrier aurait lieu le mercredi 10 mai, à la Chambre Haute de Prusse à Berlin. Le Front unifié des ouvriers allemands y sera formé. Adolf Hitler sera sollicité pour en être le président d'honneur. »

Les conspirateurs nazis employèrent le DAF, le Front allemand du Travail, comme instrument de propagande pour répandre l'idéologie nazie parmi ses millions d'adhérents forcés. Le contrôle du Corps des dirigeants sur le Front du Travail était assuré non seulement par la désignation du Reichsleiter de l'organisation du Parti, Ley, comme chef du DAF, mais encore par l'emploi d'un grand nombre de chefs politiques chargés d'imposer et de propager l'idéologie nazie parmi les adhérents. Je cite maintenant le document PS-2271 (USA-328), qui est le livre de l'organisation du Parti, dont j'ai déjà parlé hier, pages 185 à 187. Je cite le premier paragraphe de la première page de la traduction anglaise :

« L'organisation des cellules d'usines nationales-socialistes (NSBO) est constituée par une union des chefs politiques du NSDAP au sein du Front allemand du Travail.

« La NSBO fournit les cadres chargés de l'organisation du Front allemand du Travail.

« Les charges et les responsabilités qui incombaient à la NSBO ont été transmises au Front allemand du Travail.

« Les chefs politiques qui sont passés de la NSBO au Front allemand du Travail, garantissent l'éducation idéologique du DAF selon l'esprit national-socialiste. »

Maintenant, plaise à Votre Honneur, outre les preuves déjà déposées, le Ministère Public estime qu'une autre preuve du crime réside dans le fait que le Corps des dirigeants de la NSDAP est responsable du pillage des trésors d'art par l'« Einsatzstab Rosenberg ». Le sens de « Einsatzstab » est « État-Major spécial » et je crois que le mot « Einsatz » signifie « mettre quelque chose en œuvre ». Il s'agissait donc d'un personnel chargé de missions spéciales.

Ce sujet qui s'écarte un instant du texte a été préparé en liaison avec la question du pillage des trésors artistiques en général. Je vais passer maintenant au livre de documents concernant le pillage des œuvres d'art, car c'est de cette brochure que je désire tirer mes citations. C'est le livre de documents W. J'ajouterai que l'exposé, qui sera très bref, a été traduit dans les quatre langues et, comme je l'ai compris, le colonel Dostert remettra à tous les intéressés le texte dans la langue qui leur est propre. Pour être

clair, je dois par ailleurs préciser qu'il y a, au début, une référence au pillage des trésors artistiques dans la partie occupée de la Pologne, ce qui n'a pas trait directement à ce sujet, mais se rapporte à la conspiration générale. J'estime, vu le temps qui m'est accordé, que nous pourrions en faire suivre la présentation, car elle sera très courte.

Plaise au Tribunal. Les points de l'Acte d'accusation qui doivent être prouvés dans cet exposé sont ceux qui traitent du pillage des biens publics et privés sous le chef d'accusation n° 1 : plan concerté ou complot. Il n'est pas dans mes intentions d'examiner toutes les phases du pillage organisé auquel se sont livrés les Allemands. Je voudrais plutôt attirer l'attention du Tribunal et du monde sur le vaste programme systématique élaboré par les accusés pour appauvrir chaque pays d'Europe et pour enrichir l'Allemagne de ce fait. J'insisterai spécialement sur l'activité de l'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg et sur la responsabilité qui est partagée par les accusés Rosenberg, Göring et Keitel et par les organisations incriminées : Haut Commandement, État-Major, Gestapo, SD et SS.

Avant de parler du pillage des trésors culturels par l'Einsatzstab Rosenberg, je voudrais mentionner brièvement les pillages exécutés de façon indépendante dans le Gouvernement Général de la Pologne occupée, sur l'ordre de Göring et sous le contrôle du Gouverneur Général, l'accusé Frank. En octobre 1939, Göring donna de vive voix à un certain Dr Mühlmann, l'ordre de s'assurer immédiatement de tous les trésors artistiques polonais. Le Dr Mühlmann lui-même en témoigne dans le document PS-3042, que vous trouverez dans le livre de documents sous la cote USA-375.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que ces documents figurent dans le livre « W » ?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je voulais vous demander si les documents dans le livre « W » sont placés dans l'ordre des documents PS.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Le premier se trouve à la première page. Je m'excuse, le 3042 se trouve à la fin du livre de documents.

LE PRÉSIDENT. — Je l'ai Je vous posais la question de façon générale.

COLONEL STOREY. — Ils se suivent. J'aimerais déposer cette déclaration sous serment et la citer en entier. Elle fut rédigée en Autriche. Kajetan Mühlmann déclare sous la foi du serment :

« J'étais membre de la NSDAP depuis le 1<sup>er</sup> avril 1938. Je fus nommé général de brigade (Oberführer) dans les SS. Je n'ai jamais été un nazi illégal. J'ai été représentant spécial du Gouverneur

Général de Pologne, Hans Frank, et chargé de la surveillance des trésors artistiques du Gouvernement Général, d'octobre 1939 à septembre 1943. Göring m'avait conféré ces fonctions en sa qualité de Président du Comité de Défense du Reich.

« J'affirme que la politique officielle du Gouverneur Général Hans Frank fut de prendre sous sa garde tous les trésors artistiques polonais qui appartenaient aux institutions publiques polonaises, aux collections privées et à l'Église. J'affirme que les trésors d'art furent en fait confisqués, et il est clair qu'ils ne devaient pas rester en Pologne en cas de victoire allemande, mais seraient allés rejoindre les trésors artistiques allemands. Signé et certifié sous la foi du serment : Dr Mühlmann. »

Le 15 novembre 1939, Frank prit un décret qui fut publié officiellement dans les *Lois du Gouvernement Général*, document PS-1773 (USA-376), E. 800, article I, section I ; il ne figure pas dans le livre de documents. C'est une brève citation dont nous demandons au Tribunal de prendre acte. Je cite :

« Tous les biens mobiliers et immobiliers de l'ancien État de Pologne... seront séquestrés afin d'assurer la sauvegarde de tous les biens publics. »

Dans un autre décret du 16 décembre 1939, E. 845, dans la même publication, Frank décidait que tous les objets d'art, propriété du Gouvernement Général, seraient saisis en vue de l'exécution des tâches d'intérêt public, dans la mesure où ils n'auraient pas été saisis en vertu du décret du 15 novembre. Le décret stipulait que, outre les collections et objets d'art appartenant à l'État polonais, les collections privées non saisies par le Commissaire spécial ainsi que toutes les propriétés artistiques des églises, seraient considérées comme biens publics. Le 24 septembre 1940, Frank décréta que tous les biens saisis sur la base du décret du 15 novembre 1939 deviendraient propriété du Gouvernement Général. Ce décret se trouve aussi sous la référence E. 810 dans cette même publication.

Il m'est impossible de donner au Tribunal un tableau complet de ce vaste programme visant à appauvrir la Pologne dans le domaine artistique et exécuté conformément à ces directives. Je ne peux pas non plus entreprendre d'énumérer les quelque cinq cents chefs-d'œuvre catalogués dans le document PS-1233 (USA-377), ni les quelques centaines d'autres du document PS-1709 (USA-378). Le document PS-1233 que je tiens en main est un catalogue bien relié et superbement imprimé, dans lequel l'accusé Frank énumère fièrement et décrit les principales œuvres d'art qu'il a volées au profit du Reich. Ce volume fut saisi par le Service des Beaux-Arts et des Archives de la 3<sup>e</sup> armée américaine au domicile de Frank à Munich. La page d'introduction indique avec quelle perfection

le Gouvernement Général dépouilla la Pologne de ses trésors artistiques. C'est ce que rapporte le document PS-1233.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous nous faire tenir ce document ?

COLONEL STOREY. — Je cite maintenant la page d'introduction dans la traduction anglaise au premier paragraphe. J'indique à titre d'information que ce livre énumère les principaux trésors artistiques. Je cite quelques passages de l'introduction :

« Sur la base du décret du 16 décembre 1939 du Gouverneur Général pour les territoires polonais occupés, le Délégué spécial pour la sauvegarde des biens artistiques et culturels réussit, en six mois, à s'emparer de presque tous les objets d'art du pays, à une seule exception près : la série des Gobelins flamands du château de Cracovie. D'après les dernières informations, elle se trouve actuellement en France, de sorte qu'il sera possible de s'en emparer ultérieurement. »

En feuilletant ce catalogue, nous voyons énumérées des peintures de maîtres allemands, italiens, hollandais, français et espagnols, des livres illustrés, des miniatures hindoues et persanes, des gravures sur bois, et le fameux autel sculpté à la main Veit-Stoss (exécuté à Nuremberg et acheté pour la Pologne), des objets d'art en or et en argent, des objets anciens en cristal, en verre et en porcelaine, des tapisseries, des armes anciennes, des pièces de monnaie, des médailles rares. Ces objets, comme l'indique le catalogue, ont une origine à la fois publique et privée ; ils viennent des musées nationaux de Cracovie et de Varsovie, des cathédrales de Varsovie, de Lublin, de nombreuses églises, monastères, bibliothèques universitaires, ainsi que d'un grand nombre de collections particulières appartenant à la noblesse polonaise.

Je désire maintenant déposer le catalogue portant notre numéro PS-1233 dont je viens de faire état comme moyen de preuve ainsi que le rapport très complet portant le numéro PS-1709. Ce rapport contient, en plus de l'énumération de 521 objets de première importance décrits dans le catalogue, une liste de centaines d'autres objets qui, bien que d'égale valeur artistique, étaient considérés par les Allemands comme de second ordre, du point de vue du Reich.

Il est intéressant de noter la peine que prit l'accusé Frank pour dissimuler son but réel, en saisissant ces œuvres d'art. Sur la couverture même du catalogue, on lit que les objets énumérés étaient mis en sûreté. Chose assez bizarre, on trouvait nécessaire, pour les mettre en sûreté, de transporter certains de ces objets à Berlin, et de les déposer dans les immeubles du Délégué spécial ou dans un coffre de la Deutsche Reichsbank, ainsi qu'il est indiqué à la page 80 du document PS-1709 (USA-378). Les objets indiqués comme ayant été transportés à Berlin sont énumérés dans le

catalogue des objets mis en sûreté avec des numéros: 4, 17, 27, 35, etc. Trente et une œuvres de grande valeur et universellement connues d'Albert Dürer, enlevées à la collection de Lubomirski à Lemberg (Lvov), furent mises en sûreté de la même façon. A la page 69 de ce rapport, le docteur Mühlmann déclare avoir personnellement remis ces croquis à Göring qui les porta au Führer, à son Quartier Général. De nombreux objets d'art, tableaux, tapisseries, argenterie et vaisselle furent également mis en sûreté par Frank, qui les fit remettre par son représentant spécial à un architecte, en vue de meubler le château de Cracovie et celui de Kressendorf, résidences du Gouverneur Général Frank. Frank estimait sans doute que ces objets, qui servaient à orner sa table et à éblouir ses invités, étaient plus à l'abri entre ses mains qu'entre celles de leurs légitimes propriétaires.

Il n'y a cependant aucun doute que, pratiquement, tous les biens artistiques de la Pologne aient été saisis par l'Allemagne, et qu'en cas de victoire allemande, ils n'auraient jamais été restitués. Le docteur Mühlmann, qui fait autorité en matière d'art, dirigea pendant quatre ans le programme de saisie. Il avait reçu de Frank pouvoir de prendre des décrets applicables dans tout le pays et il a expliqué en termes non équivoques les buts de ce programme dans la déposition signée que j'ai déjà mentionnée.

Voilà ce qui concerne la Pologne.

Je désire maintenant attirer l'attention du Tribunal sur l'activité de l'Einsatzstab Rosenberg, organisme chargé d'étudier et de diriger le pillage des trésors artistiques de presque toute l'Europe. Pour se rendre pleinement compte de l'étendue de ce programme de pillage, il faut savoir que l'Europe est un véritable musée contenant presque toute la production artistique et littéraire de deux mille années de civilisation occidentale et qu'elle fut pillée par une horde de vandales expédiant dans le Reich des trésors qui sont notre héritage commun et ne devaient servir qu'à accroître le plaisir et la science des seuls Allemands. Unique dans l'Histoire, ce programme de pillage dépasse l'imagination et constitue un défi à la vraisemblance. Les documents que je vais présenter maintenant donneront une preuve indéniable tant de l'application de cette politique de pillage des pays occupés que du vol d'objets d'art qui sont les fruits de siècles de culture et de dévotion à la science. Je me permettrai une courte digression pour déclarer que nous n'avons pas l'intention de présenter tous les documents, car nos collègues soviétiques et français en feront une analyse détaillée au cours de leur exposé sur les crimes de guerre.

Je verse maintenant au dossier le document PS-136 (USA-367); c'est un ordre de Hitler, daté du 29 janvier 1940, qui déclencha sur tout le continent l'exécution de ce programme de confiscation des

trésors artistiques. J'attire l'attention de Messieurs les Juges sur l'original de ce document. Il est signé par Adolf Hitler et l'on y reconnaît bien sa manière arrogante. Je le lis en entier, il est très court :

« La « Hohe Schule » doit devenir un centre de recherches philosophiques et pédagogiques nationales-socialistes. Ce centre sera institué après la fin de la guerre. J'ordonne que les préparatifs entrepris soient poursuivis par le Reichsleiter Alfred Rosenberg, spécialement en ce qui concerne la fondation d'une bibliothèque. Tous les services du Parti et de l'État sont invités à coopérer avec lui dans l'exécution de cette mission. »

Bien que l'ordre ci-dessus ne mentionnât pas spécialement la saisie des œuvres d'art, le programme de saisie fut étendu, le 5 novembre 1940, au delà de ce qu'on avait prévu, afin de pouvoir y englober les collections d'art juives. Je verse au dossier le document PS-141 (USA-368), qui est la copie certifiée conforme d'un ordre signé Göring, daté du 5 novembre 1940, dans lequel l'accusé Göring précise — je cite :

« En suivant les instructions données jusqu'ici pour la mise en sûreté par l'administration militaire de Paris et l'Einsatzstab Rosenberg des objets d'art appartenant à des Juifs... les objets d'art amenés au Louvre seront classés comme suit :

1. Objets d'art sur la destination desquels le Führer se réserve de prendre une décision.
2. Objets d'art servant à compléter la collection du Reichsmarschall.
3. Objets d'art et stocks de livres qui semblent indispensables à la création de la Hohe Schule et dont l'utilisation dépend du Reichsleiter Rosenberg.
4. Objets d'art susceptibles d'être envoyés dans les musées allemands... »

Donc, dès le début de 1940, onze mois après la mise sur pied du programme pour la fondation d'une bibliothèque de recherches philosophiques, le projet primitif avait été élargi jusqu'à englober non seulement les œuvres d'art nécessaires aux recherches scientifiques, mais aussi celles que se réservaient personnellement le Führer et Göring, et celles qui devraient rejoindre les collections des musées allemands.

Poussés par leur rêve perfide de domination du continent, les conspirateurs nazis ne pouvaient se contenter d'exploiter les richesses culturelles de la France, et ils étendirent rapidement leur activité à d'autres pays occupés. Je dépose maintenant le document PS-137 (USA-379). C'est une copie d'un ordre signé par l'accusé Keitel, en date du 5 juillet 1940. Je désire lire cet ordre intégralement.



« Au Commandant en chef de l'Armée de terre. Au chef des Forces armées dans les Pays-Bas.

« Le Reichsleiter Rosenberg a suggéré au Führer :

« 1. De faire des recherches dans les bibliothèques et archives nationales où se trouvent des documents utiles à l'Allemagne.

« 2. De fouiller les sièges ecclésiastiques et les loges afin d'y découvrir et de confisquer les ouvrages anti-allemands qui pourraient s'y trouver.

« Le Führer a ordonné qu'il soit donné suite à cette proposition et que la Gestapo, aidée par les archivistes du Reichsleiter Rosenberg, soit chargée des recherches. Le chef de la Police de sûreté, le SS Gruppenführer Heydrich, a été informé de cet ordre et se mettra en rapport avec les chefs militaires compétents en vue de son exécution.

« Ces mesures s'appliquent à la Belgique, au Luxembourg et aux régions françaises occupées par nos troupes.

« Prière d'en informer les services subordonnés.

« Le chef du Haut Commandement de l'Armée. Signé : Keitel. »

Des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et de la France, l'activité de l'Einsatzstab s'étendit finalement aussi à la Norvège et au Danemark, et je dépose maintenant le document PS-159 (USA-380) qui est la copie d'un ordre signé par Utikal, chef de l'Einsatzstab. Cet ordre est daté du 6 juin 1944 et prévoit l'envoi d'une mission spéciale de l'Einsatzstab en Norvège et au Danemark.

Tandis que l'Armée allemande avançait à l'Est, l'Einsatzstab la suivait pour saisir les œuvres d'art ainsi mises à sa disposition, et son activité s'étendit aux territoires occupés de l'Est, y compris les États Baltes et l'Ukraine, la Hongrie et la Grèce. Je dépose le document PS-153 (USA-381). C'est la copie certifiée conforme d'une lettre de Rosenberg au Commissaire du Reich pour l'Est et au Commissaire du Reich pour l'Ukraine, datée du 27 avril 1942. Son objet est le suivant : « Création d'une unité centrale pour la saisie et la mise à l'abri des objets d'art des territoires occupés de l'Est. » Dans le dernier paragraphe de ce document, on lit :

« A côté des Commissaires du Reich, une section spéciale a été créée pour un temps limité dans le cadre du Département II (département politique). Elle est chargée de la saisie et de la mise à l'abri des objets de valeur culturelle. Ce service est placé sous le contrôle du chef du groupe principal de l'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg pour les territoires occupés. »

LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions suspendre pendant une dizaine de minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

COLONEL STOREY. — Cette activité commença en Hongrie, ainsi que l'indique le document PS-158 (USA-382), que je verse comme preuve. C'est la copie d'un message portant le paraphe d'Utikal, chef d'État-Major de Rosenberg. Le premier paragraphe de ce document déclare :

«L'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg pour les territoires occupés a envoyé en Hongrie, sous la direction du Stabseinsatzführer Dr Zeiss, habilité à cet effet par l'ordre de service n° 187, un Sonderkommando chargé de remplir la mission de l'Einsatzstab, telle qu'elle est définie par le décret du Führer du 1<sup>er</sup> mars 1942.»

Je verse maintenant au dossier le document PS-171 (USA-383). C'est un rapport non daté sur la «Bibliothèque de documentation sur la question juive». En voici le cinquième paragraphe : «Les plus importantes collections de livres de la «Bibliothèque de documentation sur la question juive» sont les suivantes...» Le neuvième paragraphe de la liste qui suit mentionne «la collection de livres des communautés juives en Grèce (environ 10.000 volumes)».

Il était naturel qu'une opération conduite sur une aussi grande échelle et s'étendant à la France, à la Belgique et aux Pays-Bas, au Luxembourg, à la Norvège, au Danemark, aux territoires occupés de l'Est, aux États Baltes, à l'Ukraine, à la Hongrie, à la Grèce, demandât l'assistance d'une multitude d'autres organisations. Plusieurs d'entre elles ayant participé au pillage figurent parmi les organisations accusées. L'ordre de Hitler du 1<sup>er</sup> mars 1942, que je verse au dossier, demandait au Haut Commandement de la Wehrmacht d'y participer, document PS-149 (USA-369). Il est signé de la main de Hitler et réaffirme la nécessité du point de vue militaire d'un combat idéologique contre les ennemis du national-socialisme. Il confirme, en outre, les pouvoirs de l'Einsatzstab Rosenberg pour les perquisitions et les saisies en vue de la documentation nécessaire à la «Hohe Schule». Il est dit, au paragraphe 5 :

«Les mesures d'exécution concernant la coopération avec la Wehrmacht sont prises par le chef de l'OKW, avec le consentement du Reichsleiter Rosenberg.»

Puisque j'en suis à ce document, j'aimerais en lire d'autres extraits. J'attire votre attention sur sa distribution. Il fut envoyé à tous les services de l'Armée, du Parti et de l'État. Je poursuis sa lecture :

«Les Juifs, les francs-maçons et autres ennemis du national-socialisme sont responsables de la guerre actuellement dirigée contre le Reich. Combattre ces puissances sur le plan idéologique est une nécessité militaire. Je demande donc au Reichsleiter Rosenberg de poursuivre cette lutte en collaboration avec le chef de l'OKW. Son État-Major spécial pour les territoires occupés est

autorisé à sonder bibliothèques, archives, loges et institutions culturelles de toutes sortes, en vue de confisquer toute la documentation dont la NSDAP a besoin pour les recherches scientifiques de la «Hohe Schule», ainsi que les objets d'art et les biens sans maître ou appartenant à des Juifs ou à des individus dont l'origine n'est pas admise par les nazis.»

Je cite le dernier passage :

« Dans les territoires de l'Est placés sous l'administration allemande, les mesures nécessaires seront prises par le Reichsleiter Rosenberg, en sa qualité de ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est.

« Signé : Adolf Hitler. »

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, je crois que le Tribunal trouverait préférable et plus rapide de lire en entier le document que d'en lire un extrait, puis d'y revenir plus tard.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Puis-je expliquer pourquoi ? Je voulais seulement m'en tenir à ce qui concerne le Corps des dirigeants. Il était cité à deux reprises, mais je ne l'ai pas fait remarquer au moment où j'ai commencé.

LE PRÉSIDENT. — C'est ce que je suis en train de dire. Il me semble qu'il est plus facile de suivre le document, afin de pouvoir dire en même temps toutes les citations plutôt que de lire une phrase, puis de revenir à une autre phrase et ensuite de parler d'un autre document. Vous est-il possible de le faire ?

COLONEL STOREY. — J'essaierai de le faire.

LE PRÉSIDENT. — Merci.

COLONEL STOREY. — La coopération des SS et du SD ressort d'une lettre de Rosenberg à Bormann, datée du 23 avril 1941. C'est le document PS-071 (USA-371) que je verse maintenant au dossier.

Je cite à partir de la cinquième phrase du premier paragraphe :

« Il va de soi que les confiscations ne seront pas faites par les autorités régionales (Gauleitung), mais que le SD et la Police s'en chargeront. »

Plus bas, dans le même paragraphe, Rosenberg déclare :

« Il m'a été communiqué par écrit, par un Gauleiter, que la Service principal de la Sécurité du Reich (RSHA) avait réclamé à la bibliothèque d'un monastère réquisitionné le Manuel catholique, Albertus Magnus, une édition des Pères de l'Église, une « Histoire de la Papauté » par L. V. Pastor, et d'autres ouvrages. »

Le second et dernier paragraphe de cette lettre déclare :

« J'aimerais faire remarquer, à ce sujet, que cette affaire a déjà été menée à bien de notre côté de la manière la plus loyale, avec le Service de Sécurité (SD). »

L'accusé Göring mit une diligence toute spéciale à faciliter la tâche de l'Einsatzstab de Rosenberg et on le comprend aisément quand on apprend que les « objets d'art destinés à la collection du Reichsmarschall (il s'agit de Göring) devaient avoir priorité, immédiatement après les exigences du Führer lui-même ». Le 1<sup>er</sup> mai 1941, Göring a donné à tous les services du Parti, de l'État et de la Wehrmacht un ordre que je verse maintenant au dossier sous le n<sup>o</sup> PS-1117 (USA-384). C'est un original portant la signature de Göring. Cet ordre commandait à tous les services du Parti, de l'État et de la Wehrmacht (je cite) :

« ... de fournir toute aide et assistance possibles au chef d'État-Major de l'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg... Les personnes ci-dessus mentionnées sont invitées à me rendre compte de leur travail et particulièrement de toutes les difficultés qui pourraient se présenter. »

Le 30 mai 1942, Göring s'attribuait une grande part du succès de l'Einsatzstab. Je verse au dossier une reproduction photographique d'une lettre de Göring à Rosenberg, portant la signature de Göring, sous la cote PS-1015 (i) (USA-385). En voici le dernier paragraphe :

« D'autre part, j'aide personnellement le travail de l'Einsatzstab, partout où je peux le faire, et une grande partie des biens culturels saisis ont pu l'être grâce à l'assistance qu'ont pu prêter mes services à l'Einsatzstab. »

Si j'ai mis à l'épreuve la patience du Tribunal par de nombreux détails sur l'origine, le développement et le mode d'opération de cette organisation de pillage des objets d'art, c'est parce que je sens qu'il me sera impossible de vous donner une idée exacte de l'ampleur du pillage qui a été accompli et qui était nécessaire pour permettre aux accusés d'amasser en Allemagne, dans des proportions ahurissantes, des trésors culturels de toute nature.

Aucun objet de valeur n'était à l'abri des griffes de l'Einsatzstab. Grâce à la grande expérience qu'il avait acquise au cours du pillage organisé de tout un continent, il lui fut facile de se procurer des objets autres que des objets d'art. Ainsi, quand Rosenberg eut besoin de meubler les bureaux de l'Administration des territoires de l'Est, son Einsatzstab fut mis en action pour confisquer les biens des immeubles juifs de l'Ouest. Le document L-188 (USA-386), que je dépose comme preuve, est un rapport soumis par le Directeur des services de Rosenberg pour l'Ouest, opérant pour le ministère des territoires occupés de l'Est. Je désirerais citer une assez longue

partie de ce document et j'attire l'attention du Tribunal sur le troisième paragraphe de la page 3 de la traduction :

« L'Einsatzstab du Reichsleiter Rosenberg a été chargé d'exécuter cette tâche » — c'est-à-dire la saisie des biens artistiques. — « De plus, à l'instigation du Directeur de la section spéciale de l'Einsatzstab à l'Ouest, il avait été demandé au Reichsleiter de s'emparer de l'ameublement des immeubles abandonnés par leurs propriétaires juifs et de l'expédier au ministre des territoires occupés de l'Est qui les utiliserait dans ses territoires de l'Est. »

Voici le dernier paragraphe de cette même page :

« Tout d'abord, les meubles et les biens confisqués ont été expédiés à l'administration des territoires occupés de l'Est. Puis, comme les raids terroristes sur les villes allemandes commençaient alors et que les sinistrés allemands avaient priorité sur les gens de l'Est, le ministre du Reich et Reichsleiter Rosenberg obtint un nouvel ordre du Führer d'après lequel l'ameublement, etc., obtenu par l'action « M » devait être mis à la disposition des sinistrés par bombardement à l'intérieur de l'Allemagne. »

Le rapport continue par une description des méthodes efficaces employées pour piller les maisons juives de l'Ouest (en haut de la page 4 de la traduction) :

« La confiscation des biens juifs s'est opérée comme suit : de soi-disant préposés à la confiscation allaient s'informer de maison en maison, là où l'on n'avait pas sous la main la liste des adresses des Juifs qui étaient partis ou qui avaient fui comme ce fut le cas à Paris, pour recueillir des renseignements concernant les appartements juifs abandonnés. Ils dressèrent des inventaires de ces maisons et mirent les scellés. A Paris seulement, environ vingt préposés à la confiscation opérèrent dans plus de 38.000 foyers. Le transport de leur contenu fut opéré avec toutes les voitures disponibles du parc de l'Union des Entrepreneurs parisiens de déménagements qui, par jour, devait fournir jusqu'à 150 camions et de 1.200 à 1.500 ouvriers français. »

Plaise à Votre Honneur. J'omets à dessein le reste des détails de ce rapport parce que nos collègues français les donneront par la suite.

Il semble impossible que ce pillage ait pu s'opérer sur une plus vaste échelle. Mais je dois me référer à une autre déclaration car, bien que la saisie ait touché plus de 71.000 maisons, que l'envoi dans le Reich ait demandé plus de 26.000 wagons et que ce ne soit donc en aucune façon une opération de petite importance, ces chiffres sont peu de chose en comparaison des quantités de trésors artistiques et d'ouvrages pillés, dont l'incalculable valeur ressort du document que je vais maintenant présenter. Je veux parler des livres reliés en cuir, dont quelques-uns sont ici, en face de moi, et

auxquels il a déjà été fait allusion dans l'exposé introductif. Ces trente-neuf volumes devant moi contiennent des reproductions photographiques des œuvres d'art confisquées par l'Einsatzstab. Ils ont été préparés par les membres de l'État-Major de Rosenberg et portent tous le n° PS-2522 (USA-388). Je les dépose maintenant comme preuve. Je vous fais remettre huit de ces livres, si bien que chacun de vous en aura un. Ils sont tous différents, mais vous pourrez voir un exemple de cet inventaire. J'attire votre attention sur la page de garde à l'intérieur, qui porte, la plupart du temps, un inventaire en allemand du contenu du livre. Puis, vous avez des photographies de chacune des œuvres en question, protégées par un papier de soie. Trente-neuf de ces livres ont été saisis au moment où nos armées pénétrèrent dans le sud de l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Sait-on quelque chose à propos des œuvres figurant dans ces livres?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président, j'en ferai une description plus tard. Je crois que chacune est identifiée, en plus de l'inventaire.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais demander si les objets, les tableaux, etc., avaient été retrouvés.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Nous les avons retrouvés pour la plupart cachés dans un souterrain, dans le sud de la Bavière, je crois. C'est notre personnel qui a mis la main sur ces volumes, en coopération avec l'élément de l'Armée américaine qui a rassemblé ces œuvres d'art et se trouve en train de les réexpédier maintenant à leurs véritables propriétaires. C'est ainsi que ces catalogues sont tombés entre nos mains. J'aimerais en parler pendant que Votre Honneur sera en train de les regarder. Voici les totaux donnés par le document PS-1015 (b) de notre livre de documents. Tout étant rassemblé, je ne pense pas qu'il vous soit utile de suivre sur le document. Vos Honneurs peuvent continuer d'examiner ces catalogues :

« Jusqu'au 15 juillet 1944, 21.903 œuvres d'art ont été scientifiquement inventoriées, dont :

« 5281 peintures, pastels, aquarelles et dessins, 684 miniatures, peintures sur verre et sur émail, livres et manuscrits, 583 œuvres en matière plastique, terre cuite, médaillons et plaques, 2.477 articles d'ameublement ayant une valeur historique, 583 textiles (gobelins, tapis, broderies, étoffes coptes), 5.825 objets décoratifs (porcelaines, bronzes, faïences, majoliques, céramiques, bijoux, monnaies, objets en pierres précieuses), 1.286 œuvres d'art de l'Asie orientale (bronzes, œuvres en matière plastique, porcelaines, peintures, paravents et armes), 259 œuvres d'art de l'antiquité (sculptures, bronzes, vases, bijou, coupes, pierres taillées et terres cuites).

Cette simple énumération des 21.903 œuvres d'art saisies ne donne pas une juste idée de leur valeur; je continue la lecture du document: «La valeur artistique de ces œuvres d'art ne peut être exprimée en chiffres.» Le fait que ces objets ont un caractère tellement unique ne peut permettre aucune évaluation. Ces volumes ne constituent pas une énumération complète de tout ce qui a été pris. Ils donnent tout au plus des reproductions de 2.500 objets saisies. Imaginez que, si ce catalogue avait été terminé, au lieu de trente-neuf volumes, nous en aurions de 350 à 400. En d'autres termes, si ce catalogue avait été préparé sous forme d'inventaire comme ces trente-neuf volumes, il en aurait fallu de 350 à 400.

Nous avons pensé projeter sur l'écran quelques-unes de ces reproductions. Mais avant de le faire, ce qui mettra un point final à notre exposé, j'aimerais attirer votre attention sur le document PS-015 (USA-387). C'est la copie d'une lettre écrite par Rosenberg à Hitler pour son anniversaire, le 16 avril 1943. A cette occasion, Rosenberg présenta des albums, des photos, des tableaux saisies par l'Einsatzstab. Je suppose, bien que nous n'en ayons aucune preuve formelle, que certains avaient été réservés pour cette occasion. Dans le dernier paragraphe de cette lettre, Rosenberg déclare:

«Je vous demande, mon Führer, de me permettre, au cours de ma prochaine audience, de vous rendre compte de vive voix de toute l'étendue de cette action de saisie des œuvres d'art. Je vous prie d'accepter, comme base de ce futur compte rendu verbal, un court rapport provisoire sur le progrès et l'étendue de l'action de saisie, ainsi que trois exemplaires des catalogues qui mentionnent une partie de la collection que vous possédez. Dès qu'ils seront terminés, je vous remettrai les autres catalogues auxquels on travaille actuellement.»

Rosenberg termine par ce touchant tribut au goût esthétique du Führer — goût qu'il satisfaisait aux dépens de tout un continent — et je cite:

«Je prendrai la liberté, pendant cette audience que j'ai sollicitée, de vous offrir, mon Führer, vingt autres albums de peintures, espérant que les courts instants que vous consacrez aux choses artistiques qui vous sont si chères jetteront dans votre vie vénérable un rayon de beauté et de joie.»

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous lire tout le passage que vous avez commencé cinq lignes plus haut, commençant par les mots: «Ces photographies...»

COLONEL STOREY. — «Ces photographies ont été ajoutées aux cinquante-trois œuvres d'art les plus précieuses qui ont été affectées il y a quelque temps à votre collection. Cet album ne donne qu'une faible idée de la valeur et du pourcentage des œuvres d'art saisies en France par mes services et mises en sécurité dans le Reich.»

S'il plaît au Tribunal, j'aimerais faire projeter sur l'écran quelques photographies. Ces photographies que nous allons vous montrer proviennent d'un seul de ces volumes. Les autres vues ont été extraites de différents volumes consacrés à des cas spéciaux, par exemple, la tapisserie des Gobelins que vous allez voir dans un instant est simplement une des photographies extraites d'un volume entier en relatant l'histoire. Chacun des volumes d'où sont tirés ces tableaux représente approximativement le dixième du nombre total des volumes qui seraient nécessaires pour reproduire tous les objets effectivement volés par l'Einsatzstab. Nous allons vous montrer quelques-unes de ces photographies.

*(Projection sur l'écran de reproductions d'œuvres d'art).*

Cette première image est un « Portrait de femme », dû au peintre italien Palma Vecchio. La photographie suivante est un « Portrait de femme », par le peintre espagnol Velasquez. Ce tableau est le « Portrait de Lady Spencer », par le peintre anglais sir Joshua Reynolds. Voici une toile du peintre français Watteau. Cette peinture représentant « Les Trois Grâces » par Rubens. Voici un « Portrait de vieille femme » par le fameux peintre Rembrandt. Ce tableau représente une jeune femme ; il est du peintre hollandais Van Dyck. Voici des modèles de bijoux du XVI<sup>e</sup> siècle, décorés de perles, d'or et d'émail. Voici une tapisserie des Gobelins, du XVII<sup>e</sup> siècle. Voici une peinture japonaise extraite du catalogue consacré à l'Art en Asie orientale. Voici un exemple de célèbre porcelaine chinoise. Voici un bureau Louis XIV incrusté d'argent. Cette dernière image représente une partie d'un autel d'argent du XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle, de style espagnol. Ce sera la dernière projection.

J'attire votre attention, une fois encore, sur le fait que chacune des photographies que vous venez de voir n'est qu'une partie d'un grand nombre, reproduites dans ce catalogue en trente-neuf volumes qui est lui-même incomplet. Il n'est donc pas étonnant que, pour le Führer, le fait de s'occuper de ces objets d'art qui lui étaient si chers ait projeté un rayon de beauté et de joie sur sa vie vénérable. Je doute qu'aucun musée du monde, que ce soit le Métropolitain à New-York, le British Museum à Londres, le Louvre à Paris, la Galerie Tretiakov à Moscou, puisse présenter un tel catalogue. En fait, le total de leurs collections respectives serait certainement inférieur à celui amassé par la seule Allemagne aux dépens des autres nations d'Europe. Jamais dans l'Histoire une collection aussi importante n'a été accumulée avec si peu de scrupules.

Il est cependant réconfortant de savoir que les Armées alliées victorieuses ont récupéré presque tous ces trésors, qui étaient cachés principalement dans des mines de sel, des tunnels et des châteaux



isolés; des organismes gouvernementaux spécialisés sont en train de rendre ces inestimables œuvres d'art à leurs légitimes propriétaires.

Je passe maintenant au document PS-154, qui est une lettre du 5 juillet 1942 adressée par le Dr Lammers, ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich, aux autorités supérieures du Reich et aux services directement subordonnés au Führer. Cette lettre réitère et complète l'ordre du Führer qui a déjà été déposé comme preuve; il explique que le Führer a conféré à l'État-Major de Rosenberg le droit de faire des visites domiciliaires dans le but de mettre la main sur des objets de valeur culturelle, et cela en raison de la fonction occupée par le Reichsleiter Rosenberg, chargé par le Führer de la coordination de la doctrine et de l'éducation idéologique au sein du Parti. Le Tribunal se souviendra que Rosenberg occupait, en raison de ce service, une position dans le Gouvernement du Reich ou dans le Corps des dirigeants du Parti. Je dépose sous le n° USA-370, le document qui fait état de cette adresse envoyée aux autorités supérieures du Reich et aux services directement subordonnés au Führer.

Dans une lettre adressée à l'accusé Bormann, datée du 23 avril 1941, l'accusé Rosenberg a protesté contre la confiscation arbitraire par le SD de livres appartenant aux monastères, aux bibliothèques et autres institutions et a proposé que les réclamations du SD et de ses représentants, en ce qui concerne les confiscations, fussent soumises à l'arbitrage des Gauleiter. Cette lettre a déjà été présentée sous le n° PS-071. Je cite l'avant-dernière phrase, au bas de la page 1 de la traduction anglaise; excusez-moi, messieurs, c'est l'autre livre.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez déjà cité ce document PS-071 ce matin.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président, et je n'en parlerai pas maintenant, car il faut se référer à l'autre livre de documents.

En définitive, à la suite de cet exposé, je soutiens que ces preuves démontrent que les accusés et complices, Rosenberg et Bormann, agissant en tant que chefs politiques du parti nazi ou membres de ce parti, ont pris part à la conspiration ou au plan concerté constituant le chef d'accusation n° 1, et ont commis des actes rentrant dans cette catégorie de crimes. C'est pourquoi nous soutenons: 1° Que le Corps des dirigeants du parti nazi est un groupement ou une organisation dans le sens où ces termes sont employés dans l'article 9 du Statut; 2° Que Rosenberg et Bormann ont commis les crimes définis dans l'article 6 du Statut, et cela en tant que membres du Corps des dirigeants politiques du parti nazi.

Le but premier et essentiel du Corps des dirigeants du parti nazi fut toujours la direction et la conduite à bonne fin de la conspiration

qu'ils avaient élaborée, au cours de laquelle ont été commis tous les crimes énumérés à l'article 6 du Statut.

J'aimerais attirer maintenant l'attention du Tribunal sur un tableau qui, je crois, a été commenté au début par le commandant Wallis. Il provient d'une publication intitulée *Le visage du Parti*. Ce tableau souligne mieux que je ne peux le dire le contrôle total du Parti sur la vie de chaque Allemand. Il commençait à l'âge de 10 ans, comme vous le voyez au bas, et poursuivait bien plus tard. De 10 à 14 ans, les jeunes Allemands appartenaient au Jungvolk. Puis vous apercevez sur la droite, l'école Adolf Hitler réservée aux adolescents âgés de 12 à 18 ans et la Jeunesse hitlérienne (Hitlerjugend) de 15 à 18 ans. Puis les SA, le NSKK et le NSFK pour les jeunes de 19 à 20 ans. Venait alors le Service du Travail que vous voyez sur la gauche du tableau, puis de nouveau les SA, SS, NSKK, NSFK et enfin la Wehrmacht. Nous atteignons ainsi la case supérieure gauche où figurent les dirigeants politiques de la NSDAP. Chaque bâtiment, tout en haut, doit représenter, autant que je le sache, les écoles de cadres de la NSDAP. En dernier lieu, tout à fait en haut, les chefs politiques du peuple allemand. Voilà la dernière preuve qui met un terme à mon exposé sur le Corps des dirigeants.

Mes explications suivantes, qui seront brèves, porteront sur le Cabinet du Reich, la Reichsregierung.

Si vous le permettez, le colonel Seay m'a fait remarquer un point que je me contente de vous rappeler, afin qu'il figure au procès-verbal. Dans l'un de nos documents précédents, PS-090 (USA-372), qui figure dans l'autre livre de documents, se trouve une déclaration établissant de façon très nette que les dépenses de l'Einsatzstab Rosenberg étaient couvertes par le parti nazi.

Plaise au Tribunal. Je vais présenter maintenant le livre de documents X qui a déjà été remis à Vos Honneurs, ainsi qu'un tableau préparé par les services du colonel Dostert, traduit en différentes langues et représentant la Reichsregierung. Vous devez en avoir des exemplaires. J'ai là un exemplaire en allemand que je serais heureux de présenter à l'avocat spécialement intéressé par ce cas. Je ne sais pas quel avocat...

LE PRÉSIDENT. — Le défenseur du Cabinet du Reich ?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Je voudrais préciser aussi que nous avons examiné les procès-verbaux aux archives ce matin et qu'il ne figure qu'une seule lettre d'intervention pour le Cabinet du Reich ; c'était une lettre de l'accusé Keitel.

Nous allons parler maintenant de la Reichsregierung. M. Albrecht a déjà parlé de ce groupement en commentant les institutions du

Reich. Il sera cependant nécessaire, pour être plus clair, de répéter brièvement ce qu'il a dit, et nous nous en excusons.

La Reichsregierung, c'est le Cabinet du Reich. Contrairement à beaucoup d'autres groupements mentionnés dans l'Acte d'accusation, il ne fut pas spécialement créé par le parti nazi pour réaliser ses desseins repréhensibles. La Reichsregierung, qu'on appelle communément le Cabinet, avait, avant l'arrivée au pouvoir des nazis, une place dans l'histoire politique et constitutionnelle du pays. A l'image d'autres cabinets ou d'autres gouvernements à constitution bien définie, le pouvoir exécutif était concentré dans ses mains. Les conspirateurs nazis ne s'en rendirent que trop bien compte. Ils réalisèrent rapidement que le seul moyen de contrôler totalement l'État était de saisir, d'utiliser et de ne plus abandonner les leviers de commande et c'est ce qu'ils firent. Sous le régime nazi, la Reichsregierung devint peu à peu un agent très actif du parti nazi fonctionnant en relation étroite avec le Parti lui-même. Elle se gangrena de plus en plus vite, à la suite de l'occupation de ses postes par des membres du Parti. Beaucoup d'entre eux, seize pour être exact, sont aujourd'hui devant vous sur le banc des accusés. Il n'y eut aucun projet, plan ou dessein, aussi vil et inhumain fût-il, qui ne fût couvert d'un semblant de légalité par la Reichsregierung nazie. C'est pour cela que nous demandons au Tribunal, après examen des preuves, de déclarer criminelle la Reichsregierung, telle qu'elle est définie dans le Statut.

Nous diviserons les preuves en deux catégories. Dans la première, nous ferons entrer celles se rapportant à la composition du Cabinet du Reich sous le régime nazi, en définissant aussi brièvement que possible ses fonctions et ses pouvoirs. Dans la seconde, celles qui établissent la culpabilité de ce groupement et motivent, nous l'espérons, sa condamnation.

Littéralement, Reichsregierung veut dire gouvernement du Reich. En fait, on entend plutôt par ce terme le Cabinet ordinaire du Reich. Dans l'Acte d'accusation, on entend par Reichsregierung non seulement les membres du Cabinet ordinaire du Reich, mais aussi les membres du Conseil des ministres pour la Défense du Reich et du Conseil secret du Cabinet. Néanmoins, l'acception vraiment importante est, comme nous le verrons, le Cabinet ordinaire. Entre celui-ci et les deux autres, la distinction n'était qu'artificielle. Il y avait, en fait, unité de personnel, de fonctions, d'objets et de buts, ce qui ne suppose aucune séparation théorique. D'après l'Acte d'accusation, le terme « Cabinet ordinaire » comprend l'ensemble des ministres du Reich, c'est-à-dire les chefs des différents départements du Gouvernement central, les ministres du Reich sans portefeuille, les ministres d'État faisant fonction de ministres du Reich et d'autres hauts fonctionnaires assistant aux réunions ministérielles. Je puis

dire ici que, dans l'ensemble, quarante-huit personnes occupèrent des fonctions dans le Cabinet ordinaire. Dix-sept d'entre elles sont parmi les accusés, Bormann étant en fuite. Sur les trente et une qui restent, nous croyons que huit sont mortes. Dans le Cabinet ordinaire se trouvaient les principaux chefs nazis, tous hommes de confiance. Puis, quand furent créées de nouvelles organisations gouvernementales, soit par Hitler, soit par le Cabinet lui-même, elles furent placées sous la dépendance du Cabinet ordinaire.

En 1933, à la formation du premier Cabinet Hitler, le 30 janvier, dix ministères pouvaient être considérés comme départements du Gouvernement central. J'ai ici une copie du compte rendu de la première réunion de ce Cabinet. On l'a trouvée dans les archives de la Chancellerie du Reich et elle porte la signature d'un conseiller ministériel, un certain Weinstein, qui aurait été, d'après ce compte rendu, chargé de la rédaction du procès-verbal. Ce document figure déjà au livre de documents B, mais vous pouvez vous référer à la page 4 de la traduction du document 351, qui fait partie de ce livre de documents et contient une liste des membres présents.

LE PRÉSIDENT. — PS-351 ?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président, PS-351 (USA-389). Les dix ministres en question sont les suivants : l'accusé von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich ; le ministre de l'Intérieur Frick ; le ministre des Finances von Krosigk ; le ministre de l'Économie du Reich et ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture, Dr Hugenberg ; Seldte, ministre du Travail du Reich ; le ministre de la Justice, — aucun nom ne figure ici, deux jours plus tard, Gürtner fut nommé à ce poste — ; von Blomberg, ministre de la Défense nationale ; von Eltz-Rübenach, ministre des Transports et des Postes du Reich.

De plus, l'accusé Göring y figure en qualité de ministre du Reich — il n'avait pas de portefeuille à ce moment-là — et de commissaire du Reich pour l'Aviation. Le Dr Gereke était commissaire du Reich au recrutement de la main-d'œuvre. Deux secrétaires d'État étaient présents : le Dr Lammers, de la Chancellerie du Reich, et le Dr Meissner, de la Chancellerie de la Présidence du Reich.

LE PRÉSIDENT. — Dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, l'accusé Göring figure comme ministre de l'Air du Reich.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Il figure comme ministre du Reich et comme commissaire du Reich pour l'Aviation.

LE PRÉSIDENT. — Je vois ; j'étais en train de lire aux deux premières pages du document et vous, à partir de la page 4, je crois ?

COLONEL STOREY. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

COLONEL STOREY. — Je sais qu'un ministère fut créé plus tard, mais à ce moment Göring était commissaire du Reich pour l'Aviation. Étaient également présents l'accusé Funk, en tant que chef de la Presse du Reich, et l'accusé von Papen, vice-chancelier et commissaire du Reich pour l'État de Prusse.

Peu de temps après, de nouveaux ministères ou organismes furent créés à la tête desquels furent placés des nazis. Le 13 mars 1933 fut créé le ministère de la Propagande et de l'Éducation populaire. Vous trouverez le décret en question dans le *Reichsgesetzblatt* de 1933, partie I, page 104. C'est notre document PS-2029. Je suppose que le Tribunal prendra acte des lois et des décrets mentionnés précédemment. Feu Goebbels fut nommé ministre de la Propagande du Reich. Le 5 Mai 1933, le ministère de l'Air (document PS-2089, *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 241). Le 1<sup>er</sup> Mai 1934, le ministère de l'Éducation nationale (*Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 365, document PS-2078). Le 16 juillet 1935, le ministère des Cultes (*Reichsgesetzblatt* 1935, partie I, page 1029, document PS-2090). Göring devint ministre de l'Air; Bernhard Rust, Gauleiter du Hanovre du Sud, fut nommé ministre de l'Éducation, et Hans Kerrl, ministre des Cultes.

Deux ministères furent créés après le déclenchement de la guerre: le 17 mars 1940, le ministère de l'Armement et des Munitions (*Reichsgesetzblatt*, 1940, partie I, page 513, document PS-2091). Feu le Dr Todt, haut fonctionnaire du Parti, fut nommé à ce poste; l'accusé Speer lui succéda. Le nom de ce département fut changé en 1943, en celui de « Armement et Production de Guerre » (*Reichsgesetzblatt* 1943, partie I, page 529, document PS-2092). Le 17 juillet 1941, au moment où la mainmise sur les territoires de l'Est s'accrut, on créa le ministère des territoires occupés de l'Est. Rosenberg fut nommé chef de ce département; le décret de nomination a déjà été déposé sous le n° USA-319.

Entre 1933 et 1945, un ministère disparut peu à peu: celui de la Défense, connu en dernier lieu sous le nom de ministère de la Guerre. Cette suppression eut lieu le 4 février 1938, quand Hitler prit le commandement de la Wehrmacht; au même moment, il créa le chef du Haut Commandement des Forces armées ou, en d'autres termes, le Chef de l'OKW. Ce fut l'accusé Keitel. Le décret opérant ce changement fut publié au *Reichsgesetzblatt* de 1938, partie I, page 111; c'est notre document PS-1915. J'aimerais citer un court extrait de ce décret. Je commence au bas du deuxième paragraphe:

« Il — le chef du Haut Commandement des Forces armées — a rang de ministre du Reich. En même temps, le Haut Commandement des Forces armées prend la responsabilité des affaires du ministère de la Guerre et, par mon ordre, le chef du Haut Commandement des Forces armées exerce l'autorité appartenant autrefois au ministre de la Guerre du Reich. »

Il faut noter un autre changement dans la composition du Cabinet au cours de ces années. Le poste de vice-chancelier n'a jamais été réoccupé depuis le départ de l'accusé von Papen, le 30 juillet 1934.

En plus des chefs des départements que j'ai cités, le Cabinet régulier comprenait aussi des ministres du Reich sans portefeuille. Parmi eux se trouvaient les accusés Hans Frank, Seyss-Inquart, Schacht, après qu'il eût abandonné le ministère de l'Économie, von Neurath, après qu'il eût été remplacé au ministère des Affaires étrangères. Il y avait aussi d'autres postes faisant partie intégrante du Cabinet. C'étaient ceux du représentant du Führer, l'accusé Hess, puis de son successeur ; du chef de la Chancellerie du Parti, l'accusé Martin Bormann, du chef d'État-Major des SA, Ernst Röhm, pendant les sept mois qui ont précédé son assassinat, du chef de la Chancellerie du Reich, Lammers, et, comme nous l'avons déjà mentionné, du chef de l'OKW, l'accusé Keitel. Ces hommes avaient droit soit au titre, soit aux prérogatives de ministres du Reich. J'ai déjà donné lecture d'extraits du texte législatif nommant le chef de l'OKW et fixant son rôle dans les affaires gouvernementales. Nous mettrons bientôt en lumière le rôle important joué par les accusés Hess et Bormann ; celui du chef de la Chancellerie du Reich, Lammers, apparaîtra également de lui-même. Mais il y avait encore d'autres postes : ceux des ministres d'État faisant fonctions de ministres du Reich. Deux personnages seulement rentrent dans cette catégorie, le chef de la Chancellerie présidentielle, Otto Meißner, et le ministre d'État pour le Protectorat de Bohême-Moravie, Karl Hermann Frank. De plus, l'Acte d'accusation comprend dans les membres du Cabinet régulier d'autres fonctionnaires « habilités à prendre part aux réunions de ce Cabinet ». De nombreux organismes gouvernementaux furent créés par les nazis entre 1933 et 1945, mais ils avaient ceci de particulier que, dans la plupart des cas, ces postes nouveaux furent confiés à des personnes ayant le droit de participer aux réunions du Cabinet. La liste en est longue, mais significative. Ainsi, étaient autorisés à participer aux réunions du Cabinet les Commandants en chef de l'Armée et de la Marine, le Directeur général des Forêts du Reich, l'Inspecteur général des Eaux et de l'Énergie, l'Inspecteur général des Routes allemandes, le chef du Travail du Reich, le chef de la Jeunesse allemande, le chef du département de l'Étranger au ministère des Affaires étrangères, le Reichsführer SS et chef de la Police allemande au ministère de

l'Intérieur du Reich, le ministre des Finances de Prusse et le chef de la Presse du Reich.

Tels étaient les postes et une partie du personnel du Cabinet ordinaire. Ces postes étaient si notoirement connus que le Tribunal peut les admettre comme un fait acquis; d'ailleurs, nous les rencontrons tous dans l'ouvrage intitulé *Organisation du Gouvernement du Reich* qui a été certifié par l'accusé Frick et qui figure au dossier sous la cote USA-3, document déposé par M. Albrecht le deuxième jour des débats. On peut aussi les trouver dans les lois et décrets publiés dans le *Reichsgesetzblatt*, dans les notes parues dans la publication semi-officielle mensuelle *Das Archiv*, qui était éditée par un fonctionnaire du ministère de l'Éducation populaire et de la Propagande. Tout cela fait partie des documents susceptibles d'être acceptés par le Tribunal.

Les personnes qui occupaient ces postes dans le Cabinet régulier changèrent entre les années 1933 et 1945.

Votre Honneur veut-il qu'on lève l'audience à 12 h. 45?

LE PRÉSIDENT. — Oui, ce serait peut-être préférable.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Les personnes qui occupèrent ces postes dans le Cabinet régulier changèrent entre les années 1933 et 1945. Bien qu'il ne nous appartienne pas d'établir leur identité — étant donné qu'il s'agit du groupe et non des individus — signalons cependant que leurs noms figurent déjà sous les yeux du Tribunal sur le tableau consacré au Gouvernement allemand (USA-3). Comme il est intéressant pour le Tribunal de voir quelles personnes — et dix-sept d'entre elles sont parmi les accusés — occupaient un poste dans le Cabinet, un index a été préparé, donnant la liste de tous les départements et postes dont j'ai parlé, et de leurs titulaires pendant les années 1933 à 1945. Ce tableau indique également l'équivalence des titres allemands, et avec l'autorisation du Tribunal je remettrai ce tableau aux membres du Tribunal. Des exemplaires en ont déjà été déposés au Centre d'information de la Défense. Le tableau porte également des annotations, des références, permettant de vérifier des faits qui tous cependant étaient de notoriété publique pendant la période en question.

Précisons que ce tableau n'a été préparé que pour faciliter la tâche du Tribunal dans son examen des dossiers et documents. J'ai dit au début que les témoignages ont montré qu'il n'existait entre le Cabinet régulier, le Conseil de Cabinet secret et le Conseil des ministres pour la Défense du Reich, qu'une distinction artificielle. J'en veux pour preuve, tout d'abord, l'unité du personnel dans les trois subdivisions. Ainsi, le 4 février 1938, Hitler créait le Conseil du Cabinet secret. Si les membres du Tribunal veulent bien se référer à ce grand schéma, ils remarqueront sous la date 1938, une ligne rouge aboutissant au Conseil de Cabinet secret, qui fut créé cette année-là. Ce décret se trouve au *Reichsgesetzblatt* de 1938, partie I, page 112. Il figure dans notre dossier sous le n° PS-2031, et j'aimerais en citer une partie; je commence par un paragraphe introductif du document PS-2031, dans la section « Lois et décrets » :

« J'ai créé un Conseil de Cabinet secret destiné à me conseiller dans les questions de politique étrangère. Le Président du Conseil de Cabinet secret sera le ministre du Reich, le baron von Neurath. Je nomme membres du Conseil de Cabinet secret: le ministre des Affaires étrangères du Reich, Joachim von Ribbentrop; le ministre Président de Prusse, ministre de l'Air du Reich, Commandant en chef de l'Armée de l'Air et Generalfeldmarschall Hermann Göring; l'adjoint du Führer, ministre du Reich, Rudolf Hess; le ministre du Reich pour l'Éducation du peuple et la Propagande, le Dr Joseph Goebbels; le ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich,



le Dr Hans-Heinrich Lammers — il apparaît tout en haut, immédiatement sous Hitler — ; le Commandant en chef de l'Armée de terre, le général Walther von Brauchitsch ; le Commandant en chef de la Marine, le Grand Amiral et docteur *honoris causa* Raeder ; le chef du Haut Commandement de l'Armée, le général d'artillerie Wilhelm Keitel. »

On notera que chacun des membres était ou ministre du Reich, ou bien, comme c'était le cas pour les chefs de l'Armée, de la Marine et de l'OKW, qu'il avait rang et autorité de ministre du Reich.

Le 30 août 1939, Hitler créa le Conseil des ministres pour la Défense du Reich, plus connu sous le nom de Conseil des ministres (il a formé depuis 1939 ce qu'on appelle couramment le Cabinet de Guerre). Le décret a paru au *Reichsgesetzblatt* de 1939, partie I, page 1539. Je me réfère en ce moment au document PS-2018, à la section « Lois et Décrets », et je cite le paragraphe I :

« 1. Un Conseil des ministres pour la Défense du Reich sera formé, en tant que Comité permanent, à partir du Conseil de Défense du Reich.

« 2. Les membres permanents du Conseil des ministres pour la Défense du Reich seront : le Generalfeldmarschall Göring, président ; l'adjoint du Führer (l'accusé Hess), le commissaire général à l'Administration du Reich (qui était l'accusé Frick), le commissaire général à l'Économie (l'accusé Funk), le ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich (le Dr Lammers), le chef du Haut Commandement des Forces armées (l'accusé Keitel).

« Le président peut appeler à titre consultatif d'autres membres du Conseil de Défense du Reich et d'autres personnalités. »

On remarquera à nouveau que tous appartenaient également au Cabinet régulier, mais cette utilisation du Cabinet comme réservoir de personnel, où les collaborateurs dignes de confiance étaient sélectionnés, est particulièrement caractéristique quand nous considérons les actes des conspirateurs nazis qui n'étaient pas publiés au *Reichsgesetzblatt*, qui étaient cachés aux yeux du monde, et qui faisaient partie intégrante de leur complot visant à déclencher une guerre d'agression. On remarquera que le décret établissant le Conseil des ministres contient cette phrase à laquelle je viens justement de me référer :

« Un conseil des ministres pour la Défense du Reich sera formé, en tant que Comité permanent, à partir du Conseil de Défense du Reich », et au troisième paragraphe du même décret : « Le président peut appeler d'autres membres à titre consultatif... ».

Le Tribunal a déjà eu des preuves montrant la création par le Cabinet, le 4 avril 1933, de ce comité réellement secret et chargé

d'élaborer des plans de guerre. J'attire l'attention du Tribunal sur le document USA-24 qui porte dans notre livre de documents la cote PS-2261. Ce document contient la loi sur la défense du Reich du 21 mai 1935, qui ne fut pas publiée. Quant au choix des membres de ce conseil, lorsqu'il fut créé, j'ai ici une copie du compte rendu de la deuxième session du Comité d'études pour la Défense du Reich, daté du 22 mai 1933 et signé par l'accusé Keitel. C'est notre document EC-177 (USA-390). La composition du Conseil de Défense du Reich se trouve à la page 3 de l'original et également à la page 3 de la traduction.

LE PRÉSIDENT. — Je pensais que vous aviez l'intention de citer le document PS-2261.

COLONEL STOREY. — Monsieur le Président, je viens de le mentionner comme étant un document déjà déposé comme preuve. Il fait partie de ces décrets du Comité de Défense du Reich qui n'ont pas été publiés, et c'est la seule raison pour laquelle j'en ai parlé.

La citation commence au sommet de la page 3 de la traduction :

« Composition du Conseil de Défense du Reich :

« Président : le Chancelier du Reich. Vice-président : le ministre de la Reichswehr. Membres permanents : le ministre de la Reichswehr, le ministre des Affaires étrangères du Reich, le ministre de l'Intérieur du Reich, le ministre des Finances du Reich, le ministre des Affaires économiques du Reich, le ministre de l'Éducation du peuple et de la Propagande, le ministre de l'Air du Reich, le chef d'État-Major du Commandement de l'Armée, le Chef d'État-Major du Commandement de la Marine, et selon les cas, les autres ministres du Reich, d'autres personnalités, par exemple certains grands industriels, etc. »

Tous, sauf les chefs d'État-Major du commandement de l'Armée et de la Marine, faisaient, à ce moment, partie du Cabinet régulier. La composition de ce Conseil de Défense fut modifiée en 1938. Je renvoie le Tribunal au document USA-36 (PS-2194). Il contient la loi non publiée sur la Défense du Reich, du 4 septembre 1938. Je vais citer le paragraphe 10, intitulé : « Le Conseil de Défense du Reich », qui se trouve à la page 4 de l'original. Je cite en ce moment la page 6 de la traduction anglaise, en haut de la page :

« 2. Le Führer et Chancelier du Reich est président du Conseil de Défense du Reich, son délégué permanent est le Generalfeldmarschall Göring. Il a le droit de provoquer les réunions du Conseil. Les membres permanents du Conseil sont : le ministre de l'Air et Commandant en chef des Forces aériennes, le Commandant en chef de l'Armée, le Commandant en chef de la Marine, le chef de l'OKW, l'adjoint du Führer, le ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich, le président du Conseil de Cabinet secret,

le délégué à l'Administration du Reich, le délégué à l'Économie, le ministre des Affaires étrangères du Reich, le ministre de l'Intérieur du Reich, le ministre des Finances du Reich, le ministre de l'Éducation populaire et de la Propagande, le président du Comité directeur de la Reichsbank.

Les autres ministres du Reich et les services directement subordonnés au Führer et Chancelier du Reich seront consultés en cas de nécessité; si les circonstances l'exigent, d'autres personnalités peuvent être appelées.»

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les conclusions que nous devons tirer de ces documents.

COLONEL STOREY. — Monsieur le Président, j'étais en train d'essayer de montrer la mainmise progressive sur le Cabinet du Reich par les accusés et les membres de ce groupement qui, comme vous le verrez ultérieurement, voulaient pouvoir promulguer en secret et à leur discrétion des lois et décrets, par voie de circulaires. Je me rends compte que cet exposé est un peu détaillé, mais nous nous efforçons de montrer la composition et le fonctionnement de cet organisme et nous en tirerons les conclusions plus tard.

A cette date, les Commandants en chef de l'Armée et de la Marine avaient déjà rang de ministres et étaient autorisés à prendre part aux séances du Cabinet. Je cite le *Reichsgesetzblatt* de 1938, partie I, page 215.

Nous désirons attirer maintenant l'attention du Tribunal sur les deux membres du Conseil de Défense qui apparaissent aussi dans le Conseil des ministres sous le même titre: le délégué à l'Administration et le délégué à l'Économie. Le premier poste fut occupé par l'accusé Frick, le dernier par l'accusé Schacht d'abord, puis par l'accusé Funk, qui signa le décret en cette qualité. Ces faits sont confirmés par l'accusé Frick dans le document USA-3 qui est le statut de l'organisation gouvernementale nazie dont on a parlé plus haut.

Ainsi que nous le montrerons ultérieurement, à ces deux postes étaient subordonnés plusieurs autres ministères, qui dépendaient d'eux dans le domaine des préparatifs militaires. Avec le chef de l'OKW, ils formaient un puissant triumvirat connu sous le nom de «Comité des Trois»; regardez à ce propos les trois cases qui couvrent les années de 1935 à 1938. Comme le révèlent les preuves fournies, ces trois hommes ont joué un rôle primordial dans la préparation des guerres d'agression. Et les titulaires de ces postes étaient membres du Cabinet; c'étaient les accusés Frick, Funk et Keitel.

En étudiant ce schéma, on se rend facilement compte de l'utilisation du Cabinet régulier comme centre de recrutement pour les autres organismes gouvernementaux, et de la cohésion existant entre tous les groupements mentionnés. Les points dont j'ai parlé sont illustrés par le tableau. Nous ne présentons pas ces schémas comme preuves, bien que tous les faits qui y sont rapportés aient déjà été prouvés ou doivent l'être. Le schéma montre également, à gauche de la ligne descendant vers le centre, l'évolution dans ce temps des organismes relevant du Cabinet ordinaire. Dans la case principale portant le titre « Cabinet du Reich », située directement sous Hitler, vous voyez certaines dates.

Je crois que je puis passer sur la description de ces lignes, car il me semble que tout cela est très clair.

Le Conseil des ministres pour la Défense du Reich fut créé en 1944 et Goebbels nommé délégué à la mise en œuvre de la guerre totale. Ces organismes, avec Hitler, représentaient les Corps les plus importants du nazisme. Et dans tous les cas, comme le montre le schéma, ils se composaient de personnes prises parmi les membres du Cabinet ordinaire. La flèche qui part du Conseil de Défense du Reich et qui va au Conseil des ministres pour la Défense n'a d'autre objet que d'indiquer précisément que ce dernier — et ce fait a déjà été prouvé — était issu du précédent. Dans la suite de cet exposé, nous nous référerons à nouveau au schéma et en particulier à la partie droite consacrée aux ministres.

L'unité, la cohésion, les subdivisions de la Reichsregierung et les relations étroites existant entre elles n'étaient pas le résultat de la seule unité du personnel, mais aussi des méthodes d'action. Le Cabinet ordinaire ne décidait pas seulement au cours de réunions, mais aussi au moyen de circulaires. Cette méthode, qui fut surtout employée lorsque les réunions cessèrent, consistait à distribuer, pour approbation ou désapprobation, aux autres membres du Cabinet, les projets de loi élaborés dans différents ministères. C'était le Dr Lammers, chef de la Chancellerie du Reich, qui était chargé au début de transmettre les projets de loi. J'ai ici une déclaration sous serment qu'il fit sur cette procédure et que nous versons au dossier sous le n° USA-391 (PS-2999). Elle est courte, et j'aimerais la citer en entier :

« Je soussigné Hans-Heinrich Lammers déclare sous la foi du serment : j'ai été chef de la Chancellerie du Reich du 30 janvier 1933 jusqu'à la fin de la guerre. En cette qualité, j'ai transmis à tous les membres du Cabinet du Reich des projets de lois et des décrets qui m'étaient soumis par les ministres qui en étaient les auteurs. Un certain délai était accordé pour formuler des objections, après quoi la loi était considérée comme acceptée par les divers membres du Cabinet. Cette procédure continua à être

employée durant toute la guerre. Elle fut utilisée également au Conseil des ministres pour la Défense du Reich. Signé: Dr Lammers.» Déclaration faite sous la foi du serment devant le lieutenant-colonel Hinkel.

Pour illustrer le fonctionnement de cette procédure, j'ai ici un mémorandum en date du 9 août 1943, qui porte le fac-similé de la signature de l'accusé Frick et est adressé au ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich. Il est joint au mémorandum un projet de loi et une copie au carbone d'une lettre datée du 22 décembre 1943, adressée par l'accusé Rosenberg au ministre de l'Intérieur du Reich et qui contient des remarques sur le projet. Je dépose comme preuve ce document PS-1701 sous le n° USA-392, et j'attire l'attention des membres du Tribunal sur l'épaisse bordure rouge de ce document. La partie que je cite figure à la page 1 de la traduction et à la page 1 de l'original :

«Au ministre du Reich, Chef de la Chancellerie du Reich, à Berlin W. 8. Pour communication aux autres ministres du Reich. Objet: Loi sur le traitement des éléments asociaux en complément à ma lettre du 19 mars 1942. Pièces jointes: 55.

«Après refonte complète du projet de loi sur le traitement des éléments asociaux, j'envoie le nouveau projet ci-joint approuvé par le Dr Thierack, ministre de la Justice, et demande que la loi soit soumise à l'approbation des autres membres par voie de circulaires. Ci-joint le nombre nécessaire de copies.»

La même procédure fut suivie au Conseil des ministres quand ce corps fut créé. Les décrets du Conseil des ministres circulaient aussi parmi les membres du Cabinet ordinaire. J'ai ici une copie au carbone d'un mémorandum daté du 17 septembre 1939, trouvé par les Armées alliées dans les archives de la Chancellerie du Reich, adressé aux membres du Conseil des ministres et portant la griffe du Dr Lammers; c'est le document PS-1141 (USA-393). Je cite le dernier paragraphe de la traduction anglaise, juste au-dessus de la ligne où se trouve la signature du Dr Lammers :

«Les questions soumises au Conseil des ministres pour la Défense du Reich ont jusqu'ici été portées seulement à la connaissance des membres de ce conseil. Il m'a été demandé par quelques-uns des ministres du Reich qui ne sont pas membres permanents du Conseil, de les informer des projets de textes qui sont soumis au Conseil, afin de les mettre à même de contrôler ces projets du point de vue de leurs services respectifs. Je ferai droit à cette requête, de sorte que les ministres du Reich seront à l'avenir informés des projets de décrets qui doivent être étudiés par le Conseil des ministres pour la Défense du Reich. Je demande en conséquence qu'on ajoute au dossier présenté au Conseil, 45 copies

supplémentaires des projets et des additifs habituellement utilisés contenant les arguments.»

Von Stutterheim, qui fut un personnage officiel de la Chancellerie du Reich, commente cette procédure à la page 34 d'une brochure intitulée *Die Reichskanzlei* (Chancellerie du Reich), que je dépose comme document PS-2231 ...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, je ne comprends pas l'importance de ce dernier document.

COLONEL STOREY. — Ce dernier document, plaise à Votre Honneur, montre également la procédure d'approbation et d'adoption des lois par la méthode des circulaires.

LE PRÉSIDENT. — Mais nous avons déjà l'affidavit du Dr Lammers.

COLONEL STOREY. — Considérons-le comme une preuve supplémentaire, si vous le voulez.

LE PRÉSIDENT. — S'il n'a qu'un caractère supplémentaire, il n'est vraiment pas nécessaire de le lire.

COLONEL STOREY. — Bien, Monsieur le Président, je demanderai qu'il ne soit pas mentionné au procès-verbal. Je n'avais pas fait attention à ce caractère cumulatif. Miss Boyd et le commandant Kaplan viennent d'attirer mon attention sur le fait qu'il s'agit de la même procédure: je ne présenterai donc pas ce document.

J'ai déjà dit qu'à une certaine époque, le Cabinet tenait de véritables réunions. Le Conseil des ministres fit de même, mais ces membres du Cabinet, qui n'étaient pas encore membres du Conseil, assistaient également aux réunions du Conseil des ministres. Lorsqu'ils n'y participaient pas en personne, ils étaient habituellement représentés par les secrétaires d'État des ministères. Nous avons ici les minutes de six réunions du Conseil des ministres des 1<sup>er</sup>, 4, 8 et 19 septembre 1939, ainsi que des 16 octobre et 15 novembre 1939. Les originaux de ces documents ont été trouvés dans les archives de la Chancellerie du Reich. Je les dépose sous le n° PS-2852 (USA-395). Pour les buts que nous nous sommes fixés, il suffira de nous référer à quelques-unes seulement de ces minutes. J'attire l'attention du Tribunal sur la réunion tenue le 1<sup>er</sup> septembre 1939, qui fut probablement la première depuis la création de ce Conseil, le 30 août 1939. Et je lis une partie de ce document énumérant les personnalités présentes, au début de la traduction anglaise:

« Étaient présents les membres permanents du Conseil des ministres pour la Défense du Reich:

« Le Président, le Generalfeldmarschall Göring; le délégué du Führer, Hess — pour une raison inconnue, le nom de Hess est

barré —; le délégué à l'Administration du Reich, le Dr Frick; le délégué à l'Économie, Funk; le ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich, le Dr Lammers; le chef du Haut Commandement des Forces armées, Keitel, représenté par le Generalmajor Thomas.»

C'étaient là les membres réguliers du Conseil. Étaient aussi présents: le ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture, Darré, et sept secrétaires d'État nommément désignés. Ces secrétaires d'État venaient de plusieurs ministères, ou autres autorités supérieures de l'administration du Reich; nommons-en quelques-uns; Körner était délégué de l'accusé Göring pour le Plan de quatre ans; Stuckart était au ministère de l'Intérieur; Landfried au ministère de l'Économie; Syrup au ministère du Travail. Ces derniers postes figurent sur le schéma du Gouvernement que nous avons déjà exposé.

Une autre réunion du Conseil... Laissons cela pour l'instant. Puis viennent les noms de neuf secrétaires d'État.

M. BIDDLE. — Colonel Storey, ce dernier document montre simplement que certains membres du Cabinet assistaient aux conseils du Cabinet. Indique-t-il quelque chose de plus?

COLONEL STOREY. — Il ne montre rien de plus, mais je voulais faire remarquer qu'un Gruppenführer SS ainsi que d'autres personnes y assistaient.

M. BIDDLE. — Et qu'est-ce que cela prouve?

COLONEL STOREY. — En d'autres termes, que des subordonnés y assistaient également, comme au Conseil des ministres.

M. BIDDLE. — Qu'est-ce que cela prouve?

COLONEL STOREY. — Cela montre simplement l'enchevêtrement du Parti et des organisations subalternes et explique qu'ils se servirent de ce Cabinet du Reich pour atteindre les buts proposés et purent de toute manière, inventer toute loi qui leur convint. Ils appelaient ces personnages subalternes, remplissant des fonctions subalternes, à participer de concert à l'adoption des décisions du Cabinet.

J'attire également l'attention de Votre Honneur sur le Conseil des ministres pour la Défense. Les réunions de Cabinet étaient en principe réservées aux ministres et, comme je voulais le dire, le SS Gruppenführer Heydrich y assista.

LE PRÉSIDENT. — Il s'agissait bien là de réunions du Cabinet, cela ne fait aucun doute?

COLONEL STOREY. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Aucun doute non plus sur le fait que ce Cabinet du Reich promulguait des décrets par la méthode circulaire ?

COLONEL STOREY. — C'est exact, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Et que ressort-il encore de ce document ?

COLONEL STOREY. — Il montre quels en étaient les participants et comment ils grossirent les rangs du Parti pour amener des adhésions, mais je sauterai le reste des détails sur les autres personnages.

LE PRÉSIDENT. — Mais nous avons déjà des preuves abondantes sur la composition de ce Cabinet du Reich.

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. Je sauterai donc la suite qui se rapporte aux autres participants et je passerai à la page 23 de ce procès-verbal. Avant d'abandonner ces minutes et pour mettre en lumière l'activité de la Reichsregierung, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur certains décrets et sur les procès-verbaux des discussions de ces réunions. A la première réunion du 1<sup>er</sup> septembre 1939, quatorze décrets furent ratifiés par le Conseil. Parmi eux, j'attire l'attention du Tribunal sur le décret n° 6 qui figure à la page 2 de la traduction, et je cite...

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que vous nous ayez donné le numéro.

COLONEL STOREY. — Je vous demande pardon, Monsieur le Président, c'est le *Reichsgesetzblatt*, partie I, page 1681, dont nous demandons au Tribunal de prendre acte. Ce décret concernait l'organisation de l'administration et de la Police de sûreté allemande dans le Protectorat de Bohême-Moravie; vous le trouverez dans la traduction du document PS-2852. Une autre loi fut promulguée le 19 septembre 1938, page 6 de la traduction, et je cite au bas de la page :

« Le Président du Conseil, le Generalfeldmarschall Göring, a fait des commentaires sur la structure de l'administration civile dans les territoires polonais occupés. Il exprima ses intentions au sujet des mesures d'évacuation économiques dans ces territoires. Puis, furent discutées les questions de réduction de salaires, des heures de travail et les soutiens à accorder aux familles des ouvriers mobilisés. »

Suivent un certain nombre de points de discussion et je cite le paragraphe 2 du procès-verbal, page 7 :

« Le Président a ordonné que tous les membres du Conseil reçussent régulièrement du Reichsführer SS des rapports sur la situation; puis la question de la population du futur protectorat de Pologne a été discutée, ainsi que l'installation des Juifs vivant en Allemagne. »



Pour finir, j'attire l'attention du Tribunal sur la réunion du 15 novembre 1939, page 10 de la traduction, où fut discuté, entre autres questions, le traitement des prisonniers de guerre polonais.

Ce document ne montre pas seulement selon nous l'étroite collaboration des organismes de l'État et de ceux du Parti, spécialement les fameuses SS, mais il tend à établir de plus, comme le soutient l'Acte d'accusation, que la Reichsregierung était responsable des politiques adoptées et exécutées par le Gouvernement, y compris celles qui intéressent la commission des crimes dont il est question dans l'Acte d'accusation. Mais cette collaboration n'aurait pas eu une grande signification sans le pouvoir détenu par la Reichsregierung. En dehors de Hitler, elle avait pratiquement toute la puissance qu'un gouvernement peut exercer. Le Ministère Public a déjà versé au dossier la preuve établissant comment le Cabinet de Hitler et les autres conspirateurs nazis réussirent à faire adopter par le Reichstag la « loi sur la protection du peuple et du Reich », le 24 mars 1933, dont il a déjà été question dans le document PS-2001. Cette loi attribua au Cabinet des pouvoirs législatifs allant jusqu'à modifier la loi constitutionnelle existant antérieurement; le Ministère Public a montré comment ces pouvoirs furent maintenus même après que les membres du Cabinet eurent été changés et comment les différents États, provinces et municipalités, qui jouissaient auparavant de pouvoirs quasi autonomes, ont été transformés en de simples organismes administratifs du Gouvernement central.

Le Cabinet ordinaire sortit tout puissant de cette rapide succession d'événements. Les paroles que l'accusé Frick prononça à la fin de cette évolution sont éloquentes. Un de ses articles est reproduit dans le document PS-2380 que je dépose sous le n° USA-396. Il est tiré de *l'Almanach national-socialiste* (Nationalsozialistisches Jahrbuch) de 1935, et je cite la page 213 de l'original, page 1 de la traduction anglaise, deuxième paragraphe :

« Les relations entre le Reich et les États ont été établies sur une base entièrement nouvelle dans l'histoire du peuple allemand. Le Cabinet du Reich (Reichsregierung) reçoit un pouvoir illimité dont il doit faire usage pour unifier la direction et l'administration du Reich. Dorénavant, il n'y a plus qu'une seule autorité étatique : celle du Reich. Ainsi le Reich allemand est devenu un État unifié et l'administration tout entière de l'État ne s'exerce que par ordre du Reich ou en son nom. Les frontières des États ne sont plus que des délimitations administratives et techniques, mais non plus des limites de souveraineté. Avec une calme détermination, le Cabinet du Reich a réalisé pas à pas, soutenu par la confiance du peuple tout entier, le grand désir de la nation, la création de l'État unifié national-socialiste allemand. »

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, ce document ne me semble avoir qu'un caractère cumulatif. Vous avez montré, ainsi que d'autres représentants du Ministère Public américain, que les ministres du Reich avaient le pouvoir de faire des lois. Et il ne s'agit que de savoir si vous avez fourni des preuves de la nature criminelle du Cabinet du Reich.

COLONEL STOREY. — Plaise à Votre Honneur. Ce document n'a été déposé que pour montrer l'activité de l'un des accusés...

LE PRÉSIDENT. — C'est bien ce que je vous dis, il n'apporte rien de nouveau.

COLONEL STOREY. — Très bien, Monsieur le Président. Il se peut que ce soit une répétition. Je vais omettre la référence suivante, qui probablement n'apporterait aucun élément nouveau, et j'en arrive...

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez parler du même document ?

COLONEL STOREY. — Non, Monsieur le Président. C'est un autre document que je présente, le document PS-2849. C'est une citation d'un autre ouvrage qui traite probablement de la même question. Je l'omettrai également. Le suivant traite de l'octroi de pouvoirs législatifs au Conseil des ministres. A ma connaissance, il n'a pas encore été prouvé que ce Conseil avait reçu lui-même les pleins pouvoirs législatifs : c'est ce qui ressort de l'article 2 du décret du 30 août 1939, qui constitue notre document PS-2018. Le Cabinet ordinaire a continué à légiférer pendant toute la durée de la guerre.

Il est évident que la fusion du personnel du Conseil des ministres et du Cabinet ordinaire allait soulever la question de savoir quelle assemblée donnerait son nom à une loi particulière. C'est ainsi que le 14 juin 1942, le Dr Lammers, chef de la Chancellerie du Reich et membre des deux organisations, écrivit une lettre à ce sujet au délégué à l'Administration du Reich. Il n'est pas nécessaire de lire le document suivant. Il montre simplement que les deux organisations continuèrent à légiférer côte à côte et, en vérité, il n'apporte aucun élément nouveau. En plus de celles qui ont déjà été mentionnées, d'autres personnes possédaient des pouvoirs législatifs. Hitler, naturellement, avait des pouvoirs législatifs. Göring, comme délégué au Plan de quatre ans, pouvait signer des décrets qui avaient force de loi. De plus, le Cabinet déléguait son pouvoir de promulguer des lois spéciales, susceptibles de diverger du droit existant, aux délégués à l'Économie et à l'Administration et au chef de l'OKW, ces trois personnages formant ce qu'on appelait le Triumvirat. Ce Triumvirat avait donc des pouvoirs législatifs. Ceci résultait de la loi de préparation à la guerre, la loi secrète de Défense de 1938,

document PS-2194 (USA-36). Ces trois personnages officiels, Frick, Funk et Keitel, étaient cependant, comme nous l'avons prouvé, membres du Conseil des ministres comme du Cabinet ordinaire. On peut dire, en reprenant les termes de l'Acte d'accusation, que la Reichsregierung possédait, dans le système gouvernemental allemand, des attributions législatives d'une très grande étendue. Et il a déjà été démontré en partie que ces pouvoirs avaient été effectivement exercés. Si je mentionne cette référence sans la citer, c'est uniquement pour faire remarquer que c'était une loi secrète et que les pouvoirs exécutifs et administratifs du Reich étaient concentrés entre les mains du Gouvernement central. C'est ce qui découle principalement de deux lois de base nazies qui avaient fait des États séparés (Länder) de simples divisions géographiques. Plaise à votre Honneur, ces lois ont été citées, et il est, je crois, inutile de les reprendre en détail.

Je passe au bas de la page 29. D'autres pas furent faits dans la voie de la centralisation. Voyons quels pouvoirs exerçait le Cabinet ordinaire. Nous avons ici une brochure publiée en 1944, rédigée par le docteur Wilhelm Stuckart, secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur du Reich, et le docteur Harry von Rosen von Hoewel, autre personnage officiel du ministère de l'Intérieur, qui portait le titre de Oberregierungsrat. Elle est intitulée *Droit administratif* et je la présente sous la cote PS-2959 (USA-399). Cette loi précise les pouvoirs et fonctions de tous les ministres du Cabinet ordinaire, parmi lesquels je prendrai quelques exemples qui nous montreront l'étendue du contrôle confié à la Reichsregierung. La citation commence à la page 2 de la traduction, page 66 de l'original: « Les ministres du Reich. Il y a présentement 21 ministres du Reich, à savoir... » J'aimerais préciser que mon seul but en présentant ce document est de montrer la compétence de chaque ministre et quelle était l'étendue de ses pouvoirs. Par exemple, les pouvoirs du ministre des Affaires étrangères du Reich y sont exposés en détail. Il en est de même de toutes les questions ressortant de la compétence du ministre de l'Intérieur, etc.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, puis-je vous demander ce que cela a à voir avec la culpabilité du Cabinet du Reich ?

COLONEL STOREY. — Il se peut que vous estimiez que cela n'apporte rien de nouveau, Votre Honneur, mais cela montre que tous ces accusés, et d'autres avec eux, ont formé un Cabinet, des ministères, des conseils, en sorte qu'ils pouvaient donner un semblant de légalité à tout acte qu'ils décidaient d'accomplir, qu'ils fussent ou non en session régulière, et en accord avec les directives des ministères respectifs. En d'autres termes, cela montre la domination totale qu'ils exerçaient.

LE PRÉSIDENT. — Il me semble que ce fait a déjà été amplement prouvé.

COLONEL STOREY. — Très bien, Monsieur le Président. Je sauterai donc le reste de cette loi et je passerai à la page 35 du procès-verbal, pour établir le caractère criminel et les crimes particuliers.

J'en arrive maintenant à la deuxième phase de l'administration de la preuve contre la Reichsregierung, en montrant ce qu'elle avait de typiquement criminel. Au fur et à mesure que les preuves seront déposées à l'appui de tous les points de l'exposé du Ministère Public, le Tribunal verra petit à petit leur rapport avec la Reichsregierung et la responsabilité qui s'en dégage pour cette dernière. Nous attirons l'attention du Tribunal sur les éléments primordiaux des arguments présentés en faveur de la culpabilité de ce groupe. Tout d'abord, on ne saurait trop insister sur le fait que la Reichsregierung fut l'instrument criminel du parti nazi. Dans le premier cabinet du 30 janvier 1933, trois de ses membres seulement appartenaient au Parti: Göring, Frick et Hitler. J'ai déjà montré qu'au fur et à mesure de la création de nouveaux ministères, des nazis éminents furent placés à leur tête. Le 30 janvier 1937, Hitler accepta dans le Parti les membres du Cabinet qui n'y étaient pas encore inscrits. Ce fait est signalé dans le *Völkischer Beobachter*, édition de l'Allemagne du Sud, au 1<sup>er</sup> février 1937; c'est le document PS-2964 (USA-401), paragraphes 3 et 4 de la traduction anglaise, que je cite:

« Comme première étape de la levée de l'interdiction de s'inscrire au Parti, le Führer a personnellement réglé l'enrôlement dans le Parti des membres du Cabinet qui n'y appartenaient pas encore, et il leur a offert en même temps l'insigne d'or qui en est la plus haute distinction honorifique. De plus, le Führer a donné l'insigne d'or du Parti au Generaloberst baron von Fritsch, à l'amiral Raeder, au ministre des Finances de Prusse, le professeur Popitz, et au secrétaire d'État et chef de la Chancellerie présidentielle, le docteur Meissner. Le Führer a également remis l'insigne d'or du Parti au Dr Lammers, secrétaire d'État, aux secrétaires d'État Funk, Körner et au secrétaire général d'État à l'Aviation, Milch. » Il était possible de décliner l'honneur d'être membre du Parti. Un seul homme l'a fait, von Eltz-Rübenach, qui était à l'époque ministre des Postes et ministre des Transports. J'ai ici une lettre originale, datée du 30 janvier 1937, de von Eltz-Rübenach à Hitler, écrite de sa propre main. Je la dépose comme preuve; c'est le document PS-1534 (USA-402), que je cite en entier:

« Berlin, W 8, 30 janvier 1937 — Wilhelmstrasse, 79.

« Mon Führer. Je vous remercie de la confiance dont vous m'avez honoré au cours de ces quatre années et de l'honneur que

vous m'avez fait en me conférant le titre de membre du Parti. Ma conscience, cependant, ne me permet pas d'accepter cette offre. Je crois aux principes d'un christianisme positif et dois rester fidèle à mon Dieu et à moi-même. Mon appartenance au Parti signifierait que je devrais accepter en silence les attaques sans cesse croissantes dirigées par des officiels du Parti contre les confessions chrétiennes et ceux qui sont restés fidèles à leurs convictions religieuses.

« Cette décision m'est pénible car jamais, au cours de mon existence, je n'ai accompli mon devoir avec plus de joie et de satisfaction que sous votre sage gouvernement. Je vous demande d'accepter ma démission. Avec mes salutations allemandes, votre dévoué :

« Signé : Baron von Eltz. »

Mais les nazis n'attendirent pas que tous les membres du Cabinet...

LE PRÉSIDENT. — La démission de von Eltz fut-elle acceptée ?

COLONEL STOREY. — Oui. Autant que je le sache, il me semble que chacun d'entre eux devint membre du Parti, sauf cet unique personnage qui déclina cette offre et dont la décision fut acceptée.

Les nazis n'attendirent pas que tous les membres du Cabinet fussent devenus membres du Parti ; peu de temps après leur arrivée au pouvoir, ils s'assurèrent rapidement une participation active au travail du Cabinet. Le 1<sup>er</sup> décembre 1933, le Cabinet promulgua une loi consacrant l'unité du Parti et de l'État : elle a été exposée précédemment et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter plus longtemps. C'est le document PS-1395.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi von Eltz est-il présenté comme membre du Cabinet en 1938 ?

COLONEL STOREY. — Monsieur le Président, la date 1938 indique seulement le moment de la création du Conseil secret, mais n'a aucun rapport avec la date d'entrée de l'un de ces personnages dans le Cabinet.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je comprends.

COLONEL STOREY. — En d'autres termes, toutes ces flèches indiquent les années au cours desquelles furent créés les différents services.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je vous suis.

COLONEL STOREY. — Pour être clair, j'ajoute que le nom de ce personnage figure sur la liste de tous les membres du Cabinet et de la Reichsregierung depuis 1933. Cette liste a été remise au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Jusqu'à 1937 ?

COLONEL STOREY. — Non, Monsieur le Président ; son nom figure de 1933 à 1945. Si le Tribunal veut bien s'en souvenir, nous avons déposé une liste séparée contenant le nom du baron et indiquant quelles étaient ses fonctions, etc.

LE PRÉSIDENT. — Pensez-vous que ce soit une erreur ?

COLONEL STOREY. — Non, ce n'est pas une erreur.

LE PRÉSIDENT. — Il n'a pas démissionné ?

COLONEL STOREY. — Si, il a démissionné ; mais Votre Honneur a demandé si son nom figurait sur cette liste et j'ai déclaré que dans la liste séparée de tous les membres de la Reichsregierung entre 1933 et 1945 se trouve le nom du baron ; des références ont d'ailleurs été portées afin de faciliter la tâche du Tribunal.

J'ai ici une copie d'un décret non publié signé par Hitler et daté du 27 juillet 1934 : c'est le document D-138 (USA-403), qui figure dans la section « Lois et décrets ». Plaise au Tribunal, je le dépose comme preuve. C'est un décret de Hitler :

« Je décrète que le ministre du Reich Hess, délégué du Führer, aura qualité de ministre du Reich pour participer à l'élaboration des projets de lois dans toutes les branches de l'administration du Reich. Tout le travail législatif devra lui être envoyé au moment où les ministères du Reich intéressés le reçoivent par ailleurs. Cette prescription vaut également pour le cas où, en dehors du ministre du Reich qui a établi le projet, aucun autre se serait intéressé par ce dernier. Le ministre du Reich Hess sera habilité à commenter les projets suggérés par les experts. Cet ordre s'appliquera dans le même sens aux ordonnances législatives.

« En tant que ministre du Reich, le délégué du Führer peut envoyer comme représentants des experts choisis dans ses services. Ces experts seront accrédités pour parler en son nom aux ministres du Reich.

« Signé : Adolf Hitler. »

L'accusé Hess lui-même a quelques commentaires à faire sur son droit de participation en faveur du Parti. Je désire maintenant déposer comme preuve le document D-139 (USA-404) : c'est l'original d'une lettre signée de Rudolf Hess. Elle est datée du 9 octobre 1934, écrite sur papier à en-tête du parti national-socialiste, et adressée au ministre du Reich pour l'Éducation du peuple et la Propagande. Je cite le document en entier :

« Par décret du Führer en date du 27 juillet 1934, le droit de participer à l'élaboration des textes législatifs m'a été conféré tant pour les lois formelles que pour les ordonnances. On ne doit pas

rendre ce droit illusoire en m'envoyant les projets de lois et de décrets avec un retard tel que je n'aie plus le temps matériel de m'en occuper dans les délais qui me sont impartis. Je dois signaler que, par ma participation aux affaires du Gouvernement, c'est l'opinion de la NSDAP elle-même qui est prise en considération, et que, pour la majorité des projets de loi et de décrets, je dois consulter les services compétents du Parti avant d'exprimer mon avis. C'est seulement en procédant ainsi que je pourrai répondre aux désirs exprimés par le Führer dans son décret du 27 juillet 1934. En conséquence, je prie les ministres du Reich de faire en sorte que les projets de lois et de décrets me parviennent à temps. Sinon, je me verrai obligé, à l'avenir, de refuser, immédiatement et sans examen, mon approbation à ces projets, toutes les fois où je n'aurais pas eu assez de temps pour les étudier. Heil.

« Signé : Rudolf Hess. »

Suit une note manuscrite que je cite, à partir de la page 2 de la traduction :

« Berlin, 17 octobre 1934. 1<sup>o</sup> Cette lettre semble avoir été envoyée sous la même forme à tous les ministres du Reich. En ce qui nous concerne, le décret du 27 juillet 1934 est devenu difficilement applicable. Une réponse ne semble pas opportune. 2<sup>o</sup> Archives. Par ordre. Signé « R ». »

Les pouvoirs de Hess dans l'élaboration des lois ont été étendus par la suite. J'attire l'attention du Tribunal sur le document D-140 (USA-405). C'est une lettre datée du 12 avril 1938, adressée par le Dr Lammers aux ministres du Reich ; je la dépose et j'en cite la traduction anglaise, paragraphe 3 :

« Le délégué du Führer aura aussi un droit d'intervention chaque fois que des ministres du Reich auront à donner leur accord aux lois et ordonnances législatives des États, en vertu du paragraphe 3 du premier décret sur la reconstruction du Reich, le décret du 2 février 1934 (*Reichsgesetzblatt*, partie I, page 81) : Dans tous les cas où les ministres du Reich sont déjà en train d'élaborer telle loi ou ordonnance législative ou ont participé à une telle préparation, le délégué du Führer reçoit les mêmes droits de ministre du Reich. Application en sera également faite aux lois et décrets de l'État autrichien.

« Signé : Dr Lammers. »

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, puis-je vous demander ce que ces trois documents sont censés prouver ?

COLONEL STOREY. — Tout d'abord, Monsieur le Président, celui que je viens de présenter montre que les lois s'appliquaient

dans des territoires conquis ; c'est le cas de l'Autriche. Le document précédent signé de Hess lui donnait des pouvoirs pratiquement illimités, tant dans l'élaboration des lois et ordonnances législatives que dans le domaine administratif. En outre, je crois, Monsieur le Président, que ce qu'il y a d'important, c'est cette phrase de Hess : Vous devez m'envoyer les projets assez longtemps à l'avance pour que je puisse consulter le Parti et connaître l'opinion de ses membres les plus qualifiés.

LE PRÉSIDENT. — Le fait que Hess cherchait à connaître l'opinion des autres ministres est-il une preuve de culpabilité ?

COLONEL STOREY. — Il me semble que cela fait partie du complot général et montre la domination exercée sur l'État par le Parti et en particulier par le Corps des dirigeants.

LE PRÉSIDENT. — Je crois avoir déjà dit que nous en étions convaincus, et je pense parler au nom de tout le Tribunal en disant que c'est un fait suffisamment prouvé, et que nous désirons maintenant aborder la question de la culpabilité du cabinet du Reich.

COLONEL STOREY. — Dois-je supposer, Votre Honneur, que nous n'avons pas d'autres preuves à apporter de la participation du Parti à la promulgation des lois, conformément aux déclarations de l'accusé Hess ? Il me semblait qu'il nous appartenait de prouver que le Parti et en particulier le Corps des dirigeants avait dominé le Cabinet.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous traitez maintenant du Cabinet du Reich ; je crois que le Tribunal a compris que le Cabinet du Reich avait les pleins pouvoirs pour légiférer.

COLONEL STOREY. — Continuons, si vous le voulez bien, et essayons de montrer, si cela n'a pas été fait, que la manière dont le Parti était consulté donnait à l'activité du Cabinet un caractère criminel. J'ai encore d'autres textes de lois à citer pour corroborer ces faits, mais, si le Tribunal se juge satisfait, je ne vois pas la nécessité de le faire.

LE PRÉSIDENT. — Je ne pense pas que le Tribunal s'imagine que des lois aient été faites sans consulter personne.

\* Nous pourrions peut-être suspendre l'audience dix minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Lors de la suspension de l'audience, nous parlions des lois qui furent promulguées. Je ne voudrais pas présenter de preuves superflues ou inutiles. Je vais cependant me référer brièvement aux lois que j'ai l'intention de présenter.



Le Parti, Vos Honneurs s'en souviennent, s'était proposé un programme comprenant vingt-cinq points fondamentaux dont on a parlé hier et qui ont été présentés comme preuve. Ces points étaient relatifs à un certain nombre de sujets, depuis l'abrogation des Traités de Versailles et de Saint-Germain jusqu'à l'obtention d'un espace vital plus grand.

Nous nous proposons maintenant de citer au Tribunal certains des décrets et des lois élaborés par le Cabinet pour mettre à exécution ce que nous considérons comme les desseins criminels du Parti, et de montrer comment le Parti a demandé au Cabinet du Reich de donner à leur réalisation un semblant de légalité. C'est là la seule raison qui nous pousse à exposer ou à mentionner les lois adoptées dans ce but. Comme Votre Honneur l'a suggéré, je me contenterai d'énumérer quelques-unes des lois qui ont constitué la base des vingt-cinq points en question, de celles tout au moins qui en sont les plus significatives.

Dans le but d'obtenir la réalisation de ce programme, le Cabinet nazi vota par exemple les lois suivantes :

Loi du 3 février 1938 sur l'obligation de l'immatriculation, à laquelle furent astreints les citoyens allemands résidant à l'étranger (cette loi se trouve dans le *Reichsgesetzblatt*).

Loi du 13 mars 1938 sur la réunion de l'Autriche à l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Toutes ces lois ont été promulguées par le Cabinet du Reich ?

COLONEL STOREY. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Allez-vous citer ces lois ?

COLONEL STOREY. — Oui, comme illustration de mon exposé. La dernière figure au *Reichsgesetzblatt* 1938, partie I, page 237.

Loi du 21 novembre 1938 sur le retour du territoire des Sudètes au Reich : *Reichsgesetzblatt* 1938, partie I, page 1641.

Incorporation du territoire de Memel à l'Allemagne, du 23 mars 1939 : *Reichsgesetzblatt* 1939, partie I, page 559. En ce qui concerne le second point...

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous m'indiquer l'endroit où sont précisés ces vingt-cinq points ? Pouvez-vous me donner la référence ?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président, document PS-1708, dans le livre de documents A.

LE PRÉSIDENT. — Merci.

COLONEL STOREY. — Je crois d'ailleurs que nous nous y sommes référés hier.

LE PRÉSIDENT. — Cela me suffit.

COLONEL STOREY. — Bien, Monsieur le Président. Et maintenant, pour illustrer le point 2 qui, comme vous le savez, demandait l'abrogation des Traités de Versailles et de Saint-Germain, mentionnons les décisions suivantes du Cabinet du Reich :

Proclamation du 14 octobre 1933 au peuple allemand concernant le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations et de la Conférence du désarmement : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 730.

Loi du 16 mars 1935 sur la création de la Wehrmacht et le service militaire obligatoire : *Reichsgesetzblatt* 1935, partie I, pages 369 à 375.

Passons maintenant au point 4 du programme du Parti que voici :

« Seuls les individus de race allemande peuvent être citoyens. Seuls ceux qui sont de sang allemand, sans considération de religion, appartiennent à la race. Aucun Juif, par conséquent, ne peut appartenir à la race. »

Voilà le 4<sup>e</sup> point. Entre autres textes du Cabinet, ce point fut traité dans la loi du 14 juillet 1933 sur le retrait des naturalisations et la privation des droits civiques pour les gens de cette catégorie : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 480.

Loi du 7 avril 1933 interdisant aux personnes d'ascendance non aryenne, l'accès à la carrière du barreau : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 188.

Loi du 25 avril 1933, limitant le nombre d'élèves non aryens dans les écoles et les institutions supérieures : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 225.

Loi du 29 septembre 1933 excluant les personnes de sang juif des professions agricoles : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 685.

Une autre loi du 19 mars 1937 excluant les Juifs du service du travail du Reich : *Reichsgesetzblatt* 1937, partie I, page 325.

Loi du 6 juillet 1938 interdisant aux Juifs l'accès à six professions différentes : *Reichsgesetzblatt* 1938, partie I, page 823.

Voici maintenant le 23<sup>e</sup> point du programme : « Nous demandons que des lois punissent les mensonges politiques conscients et leur diffusion par la presse. » Voici quelques lois du Cabinet promulguées dans ce but :

Loi du 22 septembre 1933 instituant la Chambre culturelle du Reich (Reichskulturkammer) : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 661.

Loi sur les éditeurs, du 4 octobre 1933 : *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 713.

Loi restreignant l'utilisation des théâtres, du 15 mai 1934 : *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 411.

Voilà quelques exemples suffisants: le cabinet ordinaire votait en fait la plupart des lois et préparait ainsi la mise à exécution du complot nazi visé par le chef d'accusation n° 1. Un grand nombre de ces lois ont déjà été citées par le Ministère Public. Toutes les lois auxquelles je vais me référer et celles auxquelles je viens de me référer ont été publiées au nom du Cabinet.

Voici un paragraphe d'introduction typique: «Le Cabinet du Reich a élaboré la loi suivante qui se trouve promulguée par la présente.» En d'autres termes, c'est indiquer que c'est une loi du Cabinet.

LE PRÉSIDENT. — Cela s'applique-t-il à toutes les lois que vous nous avez présentées?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président, c'est une formule caractéristique.

A propos de l'acquisition du contrôle de l'Allemagne par les accusés, qui constitue le premier chef d'accusation, je cite les lois suivantes:

Loi du 14 juillet 1933 interdisant la formation de nouveaux partis: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 479. Je crois en avoir parlé hier.

Une autre loi du 14 juillet 1933 réglait la confiscation des biens des sociaux-démocrates et autres: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 479.

J'ai déjà parlé de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1933 qui réalisait l'unité du Parti et de l'État: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 1016.

Au cours du renforcement du contrôle nazi sur l'Allemagne, des lois ont été votées, dont voici quelques-unes:

Lois du 21 mars 1933 créant des tribunaux spéciaux: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 136.

Loi du 31 mars 1933 sur l'intégration des États dans le Reich: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 153.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter? Loi sur...?

COLONEL STOREY. — Sur l'incorporation des différents États, des États particuliers dans le Grand Reich.

Voici maintenant une loi du 30 juin 1933 interdisant aux civils non aryens ou mariés à des non aryennes d'être fonctionnaires: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 433.

Loi du 24 avril 1934 créant le Tribunal du peuple: *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 341. C'est le même tribunal que nous avons vu ici sur l'écran, la semaine dernière.

Loi du 1<sup>er</sup> août 1934 sur la fusion des fonctions de président et de chancelier: *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 747. Je ne voudrais pas me référer à toutes ces lois, ni les déposer en totalité.

Loi du 18 mars 1938 prévoyant la présentation d'une liste de candidats pour les élections générales du Reich: *Reichsgesetzblatt* 1938, partie I, page 258.

La suppression par les nazis de la résistance à l'intérieur de l'Allemagne, par l'épuration des adversaires politiques et par la terreur telle qu'elle est visée au paragraphe III (D), 3 (b) du chef d'accusation n° 1, fut facilitée ou légalisée par les lois votées par le Cabinet et dont la traduction se trouve dans le livre de documents F déjà déposé. Je ne citerai que quelques-unes de ces lois, telles qu'elles sont traduites dans ce livre:

Loi du 14 juillet 1933 interdisant la création de nouveaux partis et contenant une clause pénale: *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 479.

En voici une du 20 décembre...

LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez déjà parlé de cette loi.

COLONEL STOREY. — Je crois que oui, Monsieur le Président.

Loi du 3 juillet 1934 sur les mesures urgentes de défense de l'État et légalisant le coup d'État des accusés: *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 529.

Loi du 20 décembre 1934 sur les actes de trahison envers l'État et le Parti et sur la protection des uniformes du Parti: *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 1269.

Voici une loi du 24 avril 1934 qui fait de la création de nouveaux partis ou du maintien de partis politiques déjà existants un acte de trahison: *Reichsgesetzblatt* 1934, partie I, page 341.

Loi du 28 juin 1935 modifiant le code pénal: *Reichsgesetzblatt* 1935, partie I, page 839.

Et voici la dernière que je citerai:

Loi du 16 septembre 1939 permettant de traduire devant une juridiction spéciale, dont les membres seront nommés par Hitler, toute personne acquittée par un autre tribunal: *Reichsgesetzblatt* 1939, partie I, page 1841.

Viennent maintenant des lois concernant la suppression des syndicats en Allemagne et qui se trouvent dans le livre de documents G. Je ne les citerai pas. Puis des lois supprimant les contrats collectifs. J'en ai déjà parlé. Je passe.

En fait, les lois infâmes de Nuremberg du 15 septembre 1935, elles-mêmes, bien que techniquement votées par le Reichstag, ont néanmoins été élaborées par le ministère de l'Intérieur. La preuve s'en trouve dans un ouvrage que le Dr Franz A. Medicus, directeur de ministère, a publié en 1940; c'est le document PS-2960 (USA-406). J'aimerais citer les paragraphes figurant à la page 62 de

la publication originale, et dont la traduction se trouve dans notre document PS-2960. Je cite au début du premier paragraphe :

« Le travail du ministère de l'Intérieur du Reich est à la base des trois lois de Nuremberg adoptées par le Reichstag à l'occasion du Congrès du Parti, dit Congrès de la liberté. »

« La loi sur la citoyenneté du Reich ainsi que la loi pour la protection du sang et de l'honneur allemand ont créé des tâches importantes pour le ministère de l'Intérieur et pas uniquement dans le domaine administratif. Il en est de même pour la loi sur le drapeau allemand qui provoqua une complète transformation dans l'usage du drapeau. »

Je citerai quelques décrets du Conseil des ministres qui fournirent également une base légale aux actes criminels et à l'attitude des conspirateurs, attitude dont le Tribunal a déjà entendu et entendra encore parler. Ce sont les lois du 5 août 1940 fixant un impôt spécial pour les ouvriers polonais en Allemagne : *Reichsgesetzblatt* 1940, partie I, page 1077.

Puis la loi du 4 décembre 1941 édictant des mesures pénales contre les Juifs et les Polonais des territoires occupés de l'Est : *Reichsgesetzblatt* 1941, partie 1, page 759.

La dernière de ces lois concerne le travail des ouvriers venant de l'Est ; j'en ai parlé ce matin.

Presque immédiatement après l'arrivée de Hitler au pouvoir, le Cabinet s'occupa de fournir aux conspirateurs nazis les moyens nécessaires à la préparation des guerres d'agression. Trois des documents qui établissent ces faits ont déjà été versés au dossier : ce sont les documents EC-177, PS-2261 et PS-2194. Le document EC-177 (USA-390) est une longue copie de procès-verbaux et je m'excuse d'en parler à nouveau.

LE PRÉSIDENT. — Figure-t-il dans ce livre ?

COLONEL STOREY. — Oui, Monsieur le Président. EC-177. Je n'ai pas l'intention de le citer. Je tiens seulement à dire que ce sont là les procès-verbaux de la dernière réunion du comité du travail des experts pour la défense du Reich et qu'on y voit la signature de l'accusé Keitel.

Le document PS-2261 est une lettre en date du 24 juin 1935, transmettant une copie de la loi secrète et non publiée, dite « Loi de Défense du Reich », du 21 mai 1935, et une copie de la décision prise le même jour par le Cabinet du Reich au Conseil de la Défense du Reich. Ces lois ont déjà été citées, mais elles illustrent de manière frappante l'activité du Cabinet du Reich.

Le document PS-2194 transmet aussi une copie de la loi secrète non publiée, dite « Loi de Défense du Reich », du 4 septembre 1938.

Je passe tout de suite à la page 50, aux lois promulguées par le Conseil de Défense du Reich. Le Conseil de Défense du Reich était une création du Cabinet. Le 4 avril 1933, on décida de former ce Conseil. La décision du Cabinet, jointe au document PS-2261 (USA-24), page 4 de la traduction, paragraphe 1, prouve cette assertion. Les deux lois secrètes contenues dans le document PS-2261 et dans le document PS-2194 furent promulguées par le Cabinet, et il ne s'agissait pas là d'un groupement chargeant un groupement entièrement distinct de faire une besogne sordide. Le Cabinet lui-même mettait la main à la pâte. C'eût été difficile à réaliser avant l'arrivée au pouvoir des nazis, mais, une fois les nazis aux leviers de commande, les choses se précipitèrent. Je me réfère une fois de plus au document EC-177, mais je n'entreprendrai pas de le citer en entier, car un seul point apportera des éléments nouveaux. Voici la page 5 de la traduction et la page 8 de l'original se rapportant aux questions de sécurité et de secret et qui, je crois, éclaireront le caractère criminel de ces agissements. Je cite :

« La question a été posée par les ministères du Reich. Le secret de tout le travail sur la défense du Reich doit être soigneusement gardé. Le problème des communications avec l'extérieur assurées par un service spécial de courriers a été réglé par un accord entre les ministères des Postes et des Finances, le ministère de l'Intérieur de Prusse et le ministère de la Reichswehr. Principe essentiel de sécurité : aucun document ne doit être égaré, car la propagande ennemie s'en servirait ; les renseignements oraux ne peuvent être prouvés et pourront être niés par nous à Genève. C'est pourquoi le ministère de la Reichswehr a donné aux ministères du Reich et au ministère de l'Intérieur de Prusse des directives sur la sécurité. »

Je passe sur le document suivant et j'en viens maintenant à l'affidavit de l'accusé Frick à la page 60.

LE PRÉSIDENT. — De quoi s'agit-il ?

COLONEL STOREY. — C'est le document PS-2986 (USA-409), original de la déclaration sous serment faite et signée par l'accusé Frick. Je crois que l'accusé Frick résume assez bien la façon dont le travail était accompli. Voici ce texte :

« Je soussigné Wilhelm Frick, serment ayant été préalablement prêté, déclare ce qui suit : j'ai été plénipotentiaire à l'administration du Reich depuis la création de ce service jusqu'au 20 août 1943, Heinrich Himmler étant mon délégué. Avant le déclenchement de la guerre, mon travail de plénipotentiaire à l'administration du Reich consistait à préparer et à organiser différents services dans l'éventualité d'une guerre. C'est à moi qu'incombait par exemple la désignation dans les différents ministères d'agents de liaison qui devaient rester en contact avec moi. Le plénipotentiaire à l'Économie

du Reich, le chef de l'OKW et moi-même en qualité de plénipotentiaire à l'administration du Reich, formions ce qu'on appelait le Triumvirat. Nous étions également membres du Conseil de Défense du Reich chargé de préparer, dans l'éventualité d'une guerre, des projets et des décrets publiés plus tard par le Conseil des ministres pour la Défense du Reich. Il aurait fallu, en cas de guerre, faire face à toutes les éventualités sans pouvoir disposer du moindre laps de temps de préparation : c'est pourquoi des mesures et des prescriptions semblables avaient été établies longtemps à l'avance et en vue d'un conflit. Tout ce qui restait à faire consistait à sortir des tiroirs les dispositions qui s'y trouvaient toutes prêtes pour le cas de guerre. Plus tard, après le déclenchement de la guerre, ces décrets furent mis en vigueur par le Conseil des ministres pour la Défense du Reich. Signé et certifié exact : Dr Wilhelm Frick. Le 19 novembre 1945. »

Résumant cette question, je dirai que le Cabinet créa, par ses propres décisions et ses propres lois, un grand organisme chargé de préparer la guerre : le Conseil de Défense du Reich, dont les membres étaient pris dans le Cabinet. A l'intérieur de ce Conseil fut créé un petit comité d'action, composé de membres du Cabinet et de certains fonctionnaires de la Défense dont la majorité était désignée par les membres du Cabinet. Pour donner de la cohésion, on plaça tous les ministères, à l'exception de ceux de l'Air, de la Propagande et des Affaires étrangères, dans des groupes dirigés respectivement par les plénipotentiaires à l'Économie et à l'administration et par le chef de l'OKW. Et tout fut organisé dans le plus grand secret. Voilà ce triumvirat.

En conclusion, plaise au Tribunal, je voudrais résumer brièvement les preuves concernant la Reichsregierung.

De 1933 à la fin de la guerre, la Reichsregierung fut l'organisme dirigeant ayant le plus d'influence, après Hitler, dans le gouvernement nazi. Trois subdivisions formaient ce qu'on a appelé « Reichsregierung » dans l'Acte d'accusation : le Cabinet régulier, le Conseil de Cabinet secret et le Conseil des ministres pour la Défense du Reich ; mais, en réalité, il n'y avait qu'une distinction artificielle entre ces trois organismes. La subdivision la plus importante était naturellement le Cabinet régulier, qu'on désignait généralement sous le nom de Reichsregierung. C'est là que se trouvaient les personnalités politiques et militaires influentes du Gouvernement nazi : dix-sept des vingt-deux accusés qui sont devant ce Tribunal faisaient partie de ce Cabinet régulier.

J'aimerais les nommer en indiquant leur situation respective dans la Reichsregierung :

Martin Bormann, chef de la Chancellerie du Parti ; Karl Dönitz, commandant en chef de la Marine ; Hans Frank, ministre du Reich

sans portefeuille; Wilhelm Frick, ministre de l'Intérieur, plénipotentiaire à l'administration du Reich; Walter Funk, ministre de l'Économie et plénipotentiaire à l'Économie; Hermann Göring, ministre de l'Air, grand maître des Eaux et Forêts; Rudolf Hess, délégué du Führer; Wilhelm Keitel, chef de l'OKW; Constantin H. K. von Neurath, ministre des Affaires étrangères, président du Conseil de cabinet secret; Franz von Papen, vice-chancelier; Erich Raeder, Commandant en chef de la Marine; Joachim von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères; Alfred Rosenberg, ministre des territoires occupés de l'Est; Hjalmar Schacht, ministre faisant fonction de ministre de l'Économie, ministre du Reich sans portefeuille, président de la Reichsbank, plénipotentiaire à l'Économie de guerre; Baldur von Schirach, ministre de la Jeunesse du Reich; Arthur Seyss-Inquart, ministre du Reich sans portefeuille; Albert Speer, ministre des Armements et de la Production de guerre.

De ce Cabinet régulier, venaient non seulement les membres du Conseil de Cabinet secret et du Conseil des ministres pour la Défense du Reich, mais aussi les membres du comité des plans de guerre et du conseil nazi secret de la Défense du Reich. Il apparaissait nécessaire, pour réaliser le but du complot — c'est-à-dire le déclenchement d'une guerre d'agression —, de centraliser les pouvoirs dans un petit nombre de mains. C'est dans le Cabinet régulier qu'étaient pris ces individus. C'est ainsi que les plénipotentiaires à l'Économie et à l'Administration étaient aussi ministres du Cabinet régulier et également membres du Conseil de Défense du Reich, ainsi que du Conseil ministériel. Sous leur autorité étaient pratiquement groupés tous les ministres du Cabinet régulier.

Lorsque des considérations de politique étrangère exigèrent la formation d'un nouveau groupe de conseillers, on créa le Cabinet secret, dont les membres furent pris dans le cabinet ordinaire.

Le parti nazi domina la Reichsregierung par le contrôle qu'exerça sur son travail législatif le délégué du Führer, Hess et, plus tard, le chef de la Chancellerie du Parti, Bormann. Le contrôle du Parti s'exerça également par le choix de chacun des membres de ces organismes et par la concentration en une seule main des diverses positions-clés du Cabinet et du Parti. Le résultat de cette fusion du Parti et de l'État fut la concentration au profit du Cabinet d'un énorme pouvoir politique. Les lois mises en vigueur par le Cabinet furent l'armature du contrôle que les conspirateurs nazis exercèrent en fait sur l'Allemagne, qui constitue le premier chef de l'Acte d'accusation et qui leur permit de commettre les crimes mentionnés aux chefs n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 de l'Acte d'accusation.

Le Cabinet édicta des lois pénales très dures, des lois discriminatoires, des lois de confiscation, en violation des principes de justice et d'humanité. Ce furent les décrets rendus par le Conseil



des ministres au cours de la guerre, qui couvrirent les actes criminels des conspirateurs nazis d'un semblant de légalité; en tant qu'instrument du Parti, le Cabinet a effectivement exécuté les points les plus importants du programme nazi et, finalement, après l'arrivée au pouvoir de Hitler, devint un groupe d'études de plans de guerre en créant, en 1933, le Conseil de Défense du Reich, et en participant activement à l'élaboration des projets et des plans préparant la guerre d'agression.

En conséquence, je demande respectueusement au Tribunal de déclarer la Reichsregierung, telle qu'elle est définie dans l'appendice D, page 82, de l'Acte d'accusation, organisation criminelle au sens de l'article 9 de la section II du Statut.

Plaise à Vos Honneurs, cet exposé est terminé; le prochain portera sur les SA. Je ne demanderai au Tribunal que quelques minutes pour préparer matériellement nos dossiers.

Plaise au Tribunal. Je fais distribuer le livre de documents Y contenant les traductions en anglais des documents relatifs à cette question.

L'organisation dont je vais exposer le cas, pour étayer votre conviction, est la Sturmabteilung, l'organisation que le monde connaît sous le nom de « Chemises brunes » ou « Troupes d'assaut », les gangsters des premiers jours du terrorisme nazi. Ce n'est que plus tard qu'elles prirent le nom de SA que j'emploierai au cours de ma présentation. Les SA furent la première organisation créée par les nazis pour servir leurs funestes desseins et elles jouèrent un grand rôle dans la conspiration. Contrairement aux fonctions de certaines organisations, celles des SA n'étaient pas nettement définies; c'était un organisme qui devait s'adapter à des situations très différentes dans des buts divers. Son rôle, au cours du complot, a changé de temps à autre, mais fut toujours en corrélation avec l'évolution de ce dernier, dont le but final était la suppression du Traité de Versailles et l'acquisition de territoires appartenant à d'autres nations. Si nous comparons ce complot à un puzzle dont les différentes parties s'adaptent exactement les unes aux autres, nous voyons que les SA sont une des pièces essentielles pour la constitution et la forme de l'ensemble.

Les SA prirent part au complot en tant qu'unité distincte, ayant un rôle et un caractère propres. C'est ce qui ressort du document PS-1725 qui figure dans le livre de documents et dont je demande au Tribunal de prendre acte. C'est une ordonnance de mars 1935, *Reichsgesetzblatt* 1935, partie I, page 502, qui déclare que les SA et certains autres organismes doivent être considérés comme composants du parti nazi. L'article 5 de cette ordonnance déclare — et c'est à la deuxième page de la traduction anglaise, tout de suite

après le mot article 5 — je cite : « Les organisations affiliées peuvent avoir un caractère légal propre ».

De même, le *Livre d'organisation du parti nazi* appelle les SA une « entité ». Le document PS-3220 que je présente maintenant est un extrait de l'édition de 1943 du *Livre d'organisation du parti nazi*, page 358 de l'original. Je cite la traduction anglaise ; il y est déclaré :

« Le Führer donne une règle de conduite et indique la façon dont elle doit être appliquée. Le chef d'État-Major représente les SA comme une organisation qui se suffit à elle-même et qui dépend du Führer. »

L'exposé des preuves montrera que les SA constituèrent une entité ayant un caractère légal qui leur fut propre. Il montrera que, bien que les SA fussent composées d'individualités nombreuses et variées, celles-ci agissaient collectivement et avec cohésion comme une unité. Parmi les nombreux facteurs de cohésion, signalons la discipline commune et l'uniforme, l'unité de buts, d'objets, d'activités, de devoirs et de responsabilités et — c'est peut-être ce qui est le plus important — une même adhésion fanatique aux doctrines et à l'idéologie conçues par les conspirateurs nazis. C'est en partie démontré par le document PS-2354 qui est un extrait du *Livre d'organisation du parti nazi*, à la page 7 de la traduction anglaise. Il y est prouvé que l'adhésion aux SA était volontaire, mais qu'une démission était toujours possible « en cas de désaccord avec les vues des SA ou en cas d'impossibilité de remplir complètement les obligations imposées en tant que membre des SA. »

Le SA était très bien entraîné, selon la doctrine, l'attitude et l'activité qu'on attendait de lui, qu'il devait adopter et dont il devait faire montre dans la vie courante. L'uniformité d'action et l'unité de pensée en la matière étaient en partie obtenues par la publication d'un hebdomadaire qui s'appelait *Der SA-Mann* (Le SA). Ce périodique avait pour but de créer et de diffuser les différentes doctrines nazies adoptées par la plupart des conspirateurs. Je signale en passant que nous avons ici, sur cette table, toutes ces publications de 1934 à 1939 inclus. Cet hebdomadaire officiel, appelé *Der SA-Mann*, publié à Munich, se vendait dans les kiosques ; il était diffusé dans toute l'Allemagne et dans tous les pays occupés. De plus, c'était un journal d'information, donnant des comptes rendus sur l'activité de toute l'organisation SA et des différents groupements qui la composaient. J'aurai plus tard l'occasion de me référer à cette publication.

L'organisation générale et la structure des SA seront exposées au Tribunal par des documents que nous présenterons comme preuves. Vous y verrez, à l'origine des SA, quelques bandes de voyous des rues qui finirent par s'organiser en unité militaire, d'après des principes militaires, avec un entraînement militaire et

des fonctions militaires aussi, avec surtout un esprit agressif, militarisé et belliqueux. L'organisation s'étendit sur tout le territoire du Reich et sur le plan vertical, les SA furent organisées en groupes et en subdivisions locales. Horizontalement, elles comprenaient des unités spécialisées, y compris des unités de cavalerie, de transmission, du génie et des services sanitaires. Je présenterai un peu plus tard un tableau synoptique de cette organisation. La coordination et la liaison entre ces différents groupes était assurée par le Quartier Général SA et les services d'État-Major qui se trouvaient à Munich.

J'en arrive aux relations entre les SA et la NSDAP.

Les accusations portées contre les SA sont très graves; leur principal fondement repose sur les relations spéciales et caractéristiques de cette organisation avec le parti nazi et les principaux conspirateurs. Une association entre conspirateurs prouve de façon convaincante qu'ils ont tous participé à l'établissement d'un complot. Ce principe trouve ici une application particulière, car la liaison entre les SA et les chefs nazis fut constamment maintenue pour permettre à ces mêmes conspirateurs de faire servir les SA en vue d'un but ou d'une activité qui put leur paraître nécessaire à la réalisation des fins de leur complot.

Nous voyons ainsi que c'est Hitler lui-même qui a conçu l'idée de cette organisation et qui l'a réalisée en 1921, tout à fait au début du complot. Il est resté chef des SA pendant toute la période du complot, et a délégué ses pouvoirs de commandement à un chef d'État-Major. Dans toute l'Allemagne, en fait, Hitler était connu comme OSAF ou « Oberster SA Führer », c'est-à-dire Chef suprême des SA.

L'accusé Göring fut l'un des tout premiers membres des SA et resta en relation étroite avec elles pendant tout le complot. L'accusé Hess participa à de nombreuses batailles dans les rangs des SA; il était chef d'un groupement SA à Munich. Les accusés Frank, Streicher, von Schirach et Sauckel étaient tous Obergruppenführer des SA, ce qui correspondait au rang de général. L'accusé Bormann était membre de l'État-Major du Haut Commandement SA.

Un fait prouve l'étroite relation existant entre les SA et les chefs du parti nazi: les membres du Corps des chefs politiques, détenteurs de la souveraineté (Hoheitsträger), pouvaient faire appel à l'aide des SA dans l'exécution du programme national-socialiste. C'est ce qui ressort du document PS-1893 que, Votre Honneur s'en souvient, j'ai déjà cité plusieurs fois, à propos de mon exposé sur le Corps des dirigeants; à la page 11 de la traduction anglaise, ainsi que vous le verrez, il est précisé que le Hoheitsträger pouvait faire appel aux SA dans l'accomplissement des missions politiques qui rentraient dans le cadre du mouvement. Cette responsabilité des SA vis-à-vis

du Parti ressort encore du document PS-2383. C'est une ordonnance réglementant l'application d'un décret de Hitler. Je la dépose maintenant sous le n° USA-410. Je cite à partir de la page 3 de la traduction anglaise, au quatrième paragraphe :

« Les formations de la NSDAP, à l'exception des SS pour lesquelles sont édictés des règlements spéciaux, sont subordonnées au détenteur de souveraineté (Hoheitsträger), dans le domaine de la politique et des tâches à accomplir. La responsabilité de la direction des unités incombe au chef d'unité. »

A propos de l'exposé sur le Corps des dirigeants, on a mentionné hier le rôle joué par les SA dans la confiscation des biens syndicaux. Les SA, en outre, ont montré leur dévotion au parti nazi en participant de diverses manières aux opérations des élections. C'est ce que démontre le document PS-2168 (USA-411), brochure qui a pour titre *Le SA*. Elle fait l'histoire et expose l'activité générale des SA ; c'est un *Sturmführer SA*, nommé Bayer, qui l'a rédigée, sur l'ordre de l'État-Major SA. Je cite, à la page 4 de la traduction anglaise de cette brochure, le dernier paragraphe, à partir de la ligne 3 :

« Les SA ne se sont pas battues et n'ont pas travaillé en vain. Elles ont été en première ligne dans les combats des élections. »

Adolf Hitler, lui-même, devint, le 2 septembre 1930, Chef suprême des SA. Lui-même conduisit ses SA au cours des combats décisifs de l'année 1930, en vue des élections.

D'autres preuves de l'intervention des chefs nazis dans l'activité des SA et de l'intérêt qu'ils leur portaient se trouvent dans ces cinq volumes reliés de l'ensemble de la publication du journal SA, *Der SA-Mann*, des années 1934 à 1939 inclus. Je voudrais maintenant demander qu'on identifiât ces volumes, car je me référerai à chacun d'eux au cours de mon exposé. Ils porteront les numéros USA-414, 415, 416, 417, 418 ; ils possèdent, en outre, un numéro de document que je donnerai en citant la traduction anglaise. Dans tous ces volumes se trouvent des photographies apportant la preuve de la participation des chefs nazis aux activités des SA. J'aimerais en décrire quelques-unes en indiquant le numéro de la page où elles figurent. S'il plaît à Votre Honneur, voici donc un certain nombre de photographies. L'une d'entre elles, que je désirerais déposer comme preuve devant le Tribunal, figure dans l'édition de janvier 1937. C'est une photographie de Göring, prise au cours des cérémonies données à l'occasion de sa nomination au poste de *Obergruppenführer* du régiment SA *Feldherrnhalle*, le 23 janvier 1937. Nous déposons la photographie et la page du journal. Si Votre Honneur désire la voir, nous pouvons la lui remettre. Voici une autre photographie de Göring à la tête du régiment SA *Feldherrnhalle*,

à une revue du 18 septembre 1937. Elle se trouve à la page 3. L'autre photographie figurait à la page 3 de l'exemplaire du *SA-Mann* de janvier 1937.

J'attire votre attention sur quelques-unes des autres photographies qui sont ici. Celle-ci représente Hitler recevant Hühnlein avec cette légende : « Le Führer accueille le Korpsführer Hühnlein à l'ouverture du Salon International de l'Automobile de 1935 ». Elle se trouve dans le numéro du 23 mars 1935, page 6. Voici Himmler avec Hühnlein, Führer du NSKK, et Lutze, chef d'État-Major des SA; cette photographie porte la mention : « Ils conduisent les soldats du national-socialisme », 15 juin 1935, page 1. Une autre photographie de Hitler, portant l'étendard des SA à une cérémonie SA, porte le titre : « Comme pendant les années de combat, le Führer, le jour du congrès de la Liberté du Parti, consacre les nouveaux régiments avec l'étendard du sang », 21 septembre 1935, page 4. Je continue. Voici encore une photographie de Göring en uniforme SA, passant en revue des troupes de choc SA : « Journée d'honneur des SA », 21 septembre 1935, page 3.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Storey, peut-on douter que Hitler et Göring aient été membres des SA ?

COLONEL STOREY. — Non, Monsieur le Président, mais je montrais ces photographies pour prouver le caractère militaire des SA. Mais s'il n'y a aucun doute à ce sujet et si ces preuves font double emploi, je passerai au point suivant.

La tâche des SA ne fut pas terminée avec la prise du pouvoir par les nazis. Les chefs nazis restèrent en relations avec les SA, même après l'acquisition du contrôle de l'État allemand. La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1933 sur l'unité du Parti et de l'État, que j'ai déjà mentionnée, prouve l'importance des rapports entre les SA et le Gouvernement nazi quant au contrôle de l'Allemagne. Il y a cependant un paragraphe qui n'a pas été cité et, plaise à Votre Honneur, j'aimerais attirer votre attention sur lui. C'est notre document PS-1395, dont je cite l'article 2 à la première page de la traduction anglaise :

« Le délégué du Führer et le chef d'État-Major des SA deviennent membres du Gouvernement du Reich, afin d'assurer une coopération étroite entre les services du Parti et des SA et les autorités publiques. »

De même, dans le document PS-2383 que j'ai déjà déposé et que je veux seulement citer brièvement, page 11, dernier paragraphe :

« Les services du Parti et de l'État doivent aider les SA à réaliser leur programme d'instruction et doivent attacher une grande valeur au port des insignes SA. »

Les nazis exercèrent à tout moment un contrôle absolu sur les SA, comme le montre la liquidation de Röhm en juin 1934. Les preuves relatives à cette question se trouvent dans le *Völkischer Beobachter* du 1<sup>er</sup> juillet 1934, à la page 1. Je ne les citerai pas. Röhm avait été chef d'État-Major des SA pendant plusieurs années et c'est lui qui en avait fait une organisation puissante, avec un programme et des buts bien définis. Les membres des SA devaient prêter serment de fidélité devant lui. Cependant, lorsque ses idées divergèrent de celles des chefs nazis, il fut relevé de son poste, assassiné et remplacé par Victor Lutze. Cet acte brutal put s'accomplir sans qu'il y eût la moindre révolte ou dissension dans les SA, ni de changement dans les buts et le programme de cette organisation. Les SA sont restés « l'un des éléments les plus solides du mouvement national-socialiste ». Je cite ici le document PS-2407 (USA-412), traduction anglaise du *Völkischer Beobachter*. C'est le dernier paragraphe de la traduction anglaise, juste au-dessous du nom « Adolf Hitler ». J'indique pour les interprètes que la citation figure dans notre texte. Je continue et je cite :

« Je souhaite que les SA deviennent un élément solide et sûr du mouvement national-socialiste. Dressées à une obéissance et à une discipline aveugles, les SA doivent aider à créer et à former le nouveau type de l'Allemand. »

L'importance prise par les SA dans le plan nazi pour l'utilisation du peuple allemand se révèle dans les explications de Hitler parues sous le titre : « La carrière de l'Allemand » dans un numéro du *SA-Mann* du 5 septembre 1936, page 22. C'est notre document PS-3050, déposé sous les numéros USA-414 et USA-418. Je cite le paragraphe au milieu de la page 29 de la traduction anglaise :

« ... L'enfant entrera dans le Jungvolk et le jeune garçon dans la Jeunesse hitlérienne; l'adolescent de la Jeunesse hitlérienne entrera dans les SA, les SS et les autres formations; les hommes des SA et des SS iront un jour au service du travail et de là à l'Armée, et le soldat du peuple reviendra dans l'organisation du mouvement et du Parti, dans les SA et les SS. Ainsi, notre peuple ne pourra plus déchoir, comme il l'a fait malheureusement dans le passé. »

Nous voyons donc que pendant toute la durée du complot les SA ont été pour le parti nazi un instrument dont il pouvait toujours disposer pour réaliser ses desseins. Les SA furent créées par les conspirateurs au début du mouvement nazi. Elles furent de tout temps directement subordonnées à Adolf Hitler. Sept des accusés ont occupé des postes de chefs responsables dans cette organisation, et les SA devaient être constamment à la disposition des Hoheitsträger. Les SA ont combattu au premier rang lors des

élections, et la loi elle-même assurait la coopération des services du Parti, des SA et de l'État.

C'est ce que Victor Lutze, ancien chef d'État-Major des SA, pouvait déclarer dans une brochure intitulée *L'organisation et les buts des SA*, document PS-2471, dont nous déposons l'original sous le n° USA-413. La citation se trouve en haut de la page 1 dans la traduction anglaise; je vais lire en entier le premier paragraphe:

« Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à vous dire, pour que ma position n'ait plus rien d'équivoque, que je ne parle jamais en tant que membre des SA, mais d'abord en tant que national-socialiste. Non seulement les SA ne peuvent pas être indépendantes du mouvement national-socialiste, mais elles doivent encore en être un élément. »

J'aimerais ensuite montrer au Tribunal quelles furent les principales fonctions et activités exercées par les SA, en raison de leurs rapports avec l'État et le Parti que j'ai décrits ci-dessus, pour réaliser les buts du complot. Ces activités peuvent être logiquement classées ou divisées en quatre phases, en quatre parties distinctes. Je peux ajouter que chacune d'elles correspond à une phase particulière de la progression du complot vers les objectifs mentionnés dans l'Acte d'accusation.

La première phase est l'utilisation des SA et de leurs membres comme instrument de diffusion à travers l'Allemagne de l'idéologie et du fanatisme des nazis. L'utilisation des SA dans ce but s'est poursuivie pendant toute la période du complot, comme le prouvent, je crois, les documents présentés.

La deuxième phase correspond à la période qui a précédé la prise du pouvoir par les nazis. Au cours de cette période, les SA étaient un groupe de militants, une troupe de choc, composée de gangsters chargés de combattre par la force et la violence les opposants au Parti.

La troisième phase correspond aux années qui suivirent la prise du pouvoir par les nazis. Au cours de cette période, les SA ont participé à différentes mesures ayant pour but de consolider le contrôle du régime nazi, y compris la réalisation des programmes qu'il inspirait, tels que dissolution des syndicats, persécution de l'Église, persécution des Juifs, auxquels j'ai déjà fait allusion. Au cours de cette période, elles ont toujours été une troupe de soldats politiques, chargée de combattre par la force les membres d'autres partis politiques considérés comme hostiles ou opposés au parti nazi.

Le quatrième aspect des activités des SA consistait en leur utilisation comme moyen de mettre sur pied une Armée allemande, en

violation du Traité de Versailles, et de préparer la jeunesse allemande aux guerres d'agression, tant au point de vue physique qu'au point de vue idéologique.

Je voudrais maintenant présenter sur ces quatre points des documents que je considère comme des preuves absolument évidentes.

La première phase concerne la diffusion de l'idéologie. Les SA étaient avant tout responsables de la diffusion des doctrines et idéologies qu'il fallait faire accepter à la nation pour pouvoir réaliser les desseins des nazis. Dès le début, les chefs nazis insistèrent sur l'importance de cette mission. Au cours du complot, les SA ont entrepris des missions et accepté des responsabilités nombreuses, mais sont toujours restées chargées de diffuser l'idéologie nationale-socialiste.

Je me réfère au document PS-2760 (USA-256) : c'est un passage de *Mein Kampf* qui figure à la page 5 de la traduction anglaise, troisième paragraphe. Je cite :

« Le principe directeur de l'instruction des Sturmabteilungen a toujours été, indépendamment de l'éducation physique, de faire de ses membres les défenseurs fanatiques de l'idée nationale-socialiste. »

Je puis ajouter que la déclaration de Hitler sur la fonction des SA devint le principe directeur des SA, qui considéraient *Mein Kampf* comme l'expression de leur idéologie fondamentale.

Dans le document PS-2354, extrait du *Livre d'organisation du Parti*, il est dit, au paragraphe 1, page 1 de la traduction anglaise :

« Éducation et formation sur les bases des doctrines et des buts du Führer, tels qu'ils sont indiqués dans *Mein Kampf* et dans le programme du Parti, pour toutes les étapes de notre vie et pour notre conception nationale-socialiste du monde... »

Ce même document, le *Livre d'organisation du Parti*, mentionne aussi la fonction des SA comme propagandistes du Parti. Je crois que le document suivant ne constituerait sur ce point que la répétition de ce que nous venons de dire. J'en arrive maintenant à un article...

LE PRÉSIDENT. — Peut-être pourrions-nous lever l'audience ?

COLONEL STOREY. — Très bien, Monsieur le Président.

(L'audience sera reprise le 19 décembre 1945 à 10 heures.)